

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 6 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — Suspension de la séance (p. 4703).
2. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4703).

Affaires sociales et santé publique (suite) :

I. — Section commune.

II. — Affaires sociales.

MM. Icart, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la sécurité sociale ; Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail, l'emploi et la population ; Ribadeau Dumas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la sécurité sociale ; Delong, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail, l'emploi et la population.

MM. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales ; Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

Discussion des crédits : MM. Berthelot, Stirn, Carpentier, Bertrand Denis, Labbé, Sallenave, Cerneau, Bonhomme.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 4726).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SUSPENSION DE LA SEANCE

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à l'arrivée de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

(La séance, suspendue, est reprise à quinze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582, 2585).

AFFAIRES SOCIALES ET SANTE PUBLIQUE

I — Section commune.

II. — Affaires sociales.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère d'Etat chargé des affaires sociales.

La parole est à M. Icart, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la sécurité sociale.

M. Fernand Icart, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, la commission des finances m'a chargé de présenter le rapport sur les crédits du ministère des affaires sociales, relatifs à la sécurité sociale, depuis la création de ce ministère, c'est-à-dire depuis 1969.

Ayant suivi l'évolution des différents domaines de la sécurité sociale non seulement à partir de cette date mais aussi, comme j'en avais le devoir, en remontant dans le temps, j'ai pensé qu'il m'appartenait de dresser une sorte de bilan de législature en la matière.

C'est par là que débutera mon exposé.

Il y a dans le budget de la sécurité sociale, qui ressortit strictement à mon rapport, trois sortes de prestations principales que j'examinerai successivement :

Les prestations qui apportent des revenus de substitution et qui correspondent à l'invalidité ou à la vieillesse ;

Les prestations qui apportent des revenus de complément et qui concernent l'aide à la famille ;

Les prestations en nature qui correspondent au remboursement de frais engagés pour la maladie.

Les deux premières sortes de prestations — donc de dépenses — sont programmables et leur évolution dépend strictement à la fois de la volonté du législateur et de celle du Gouvernement.

En revanche, la troisième sorte correspond au remboursement de frais engagés par d'autres, sans qu'il soit véritablement possible d'en maîtriser l'évolution.

Cette brève analyse introductive a d'ores et déjà situé le problème, le grand problème de la nation puisque le budget social de notre pays aura dès 1972, avec 188 milliards de francs de dépenses, dépassé le budget général.

J'en viens, mesdames, messieurs, au bref bilan de législature.

J'examinerai d'abord le domaine de l'aide aux personnes âgées.

Dès le 1^{er} octobre de cette année, le minimum garanti, constitué par la somme de l'allocation vieillesse aux travailleurs salariés et de l'allocation du fonds national de solidarité, a été porté à 4.500 francs, tandis que le plafond au-dessous duquel peut intervenir l'allocation de ce fonds, a été porté à 6.000 francs pour une personne seule et à 9.000 francs pour un ménage.

Cette mesure, la plus spectaculaire, qui intéresse 2.300.000 personnes, nous aura permis d'atteindre les objectifs du VI^e Plan dès le commencement de son exécution.

Certes, prise individuellement, l'allocation demeure modeste. Mais il faut en voir le coût — 1.153 millions de francs en 1973 dont 756 millions à la charge de l'Etat — et il faut savoir aussi d'où nous venons. Le minimum était de 2.700 francs en octobre 1969 et de 1.035 francs en 1958.

Et puis voici en vrac, si j'ose ainsi m'exprimer, toute une série de mesures intervenues ou susceptibles d'intervenir dans un bref délai :

L'assouplissement des conditions d'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité aux artisans et commerçants, car la prise en compte d'une valeur illusoire de leur fonds de commerce les privait systématiquement d'un secours nécessaire ;

L'assouplissement du régime de l'inaptitude au travail permettant d'octroyer aux travailleurs leur pension de retraite à partir de soixante ans, dès lors qu'ils sont dans l'incapacité physique d'exercer leur profession ;

La prise en compte pour les mères d'au moins deux enfants d'une annuité supplémentaire par enfant dans le calcul de leur pension ;

L'augmentation du taux des pensions par une prise en compte progressive des années de travail-au-delà de la trentième, et,

parallèlement, une majoration forfaitaire de 5 p. 100 des pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1972, majoration qui intéresse 800.000 retraités ;

La prise en compte pour le calcul des pensions, non plus des dix dernières années de travail, mais des dix meilleures années ;

Le nouveau régime de retraite des artisans et commerçants que nous venons récemment d'adopter et dont les conséquences, pour les intéressés, ne peuvent être niées, puisqu'il bénéficiera de concours extérieurs au régime d'un montant de 800 à 900 millions de francs.

Enfin pour les veuves, d'une part, l'année dernière un assouplissement des conditions de mariage et de plafond de ressources pour pouvoir bénéficier de la pension de réversion, d'autre part, la décision du Gouvernement de porter de soixante-cinq ans à cinquante-cinq ans l'âge à partir duquel les veuves des régimes du secteur privé pourront bénéficier d'une réversion de pension.

Décision que nous ne manquons pas d'approuver, d'autant qu'elle correspond à une revendication insistante et déjà ancienne de la commission des finances, dont je m'étais fait le porte-parole en tant que rapporteur.

Bien sûr, il reste des progrès à accomplir. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble de ces mesures représentera dès 1973 un accroissement de charges dépassant largement trois milliards de francs.

Cela aura, certes, contribué à atténuer les inégalités, sans pour autant les faire disparaître.

Secteur public, secteur privé, régime général, régimes spéciaux, régimes agricoles, qu'il s'agisse de l'âge de la retraite, du niveau des prestations et avantages divers, de la part de la contribution des assujettis par rapport aux prestations, les différences sont parfois colossales.

Vous savez tout cela, messieurs les ministres. Nous savons tous cela, plus ou moins d'ailleurs. J'en ai souvent parlé dans mes rapports. Je ne ferai « qu'en trouver le placard ».

Mais je voudrais insister à nouveau sur un problème qui est d'ailleurs le plus difficile à résoudre : celui de la simplification, nos vieux — comme nous-mêmes, il faut l'avouer — ayant bien du mal à comprendre les mécanismes de la législation vieillesse.

A l'heure où le régime général s'équipe en ordinateurs et où le système des bandes magnétiques va lui donner des facultés nouvelles de synthèse et d'analyse rapides, veuillez, monsieur le ministre, à ce que l'on en profite pour l'inviter à constituer un fichier unique des assurés, à quelque régime vieillesse qu'ils appartiennent. Les opérations si complexes des reconstitutions de carrière en seront facilitées.

Faisons le deuxième bilan, celui qui concerne la famille.

Doublement de l'allocation maternité, en 1971 ; création d'une allocation pour frais de garde de près de 200 francs par mois en faveur des mères obligées de travailler ; modification du régime du salaire unique.

Trois mesures qui n'ont l'air de rien, mais dont le coût dépassera, en 1973, 1.350 millions : successivement, allocation aux orphelins, allocation aux handicapés, assurance volontaire des handicapés.

Puis, suppression de la limitation à trois ans de la prise en charge des frais d'hospitalisation qui entraînaient des situations dramatiques.

Ensuite, plus récemment, majoration de 6 p. 100 des allocations familiales et suppression des abattements de zone.

Enfin, une mesure à laquelle je tiens beaucoup, car j'en ai été l'instigateur avec la commission des finances : l'inclusion parmi les éléments de la famille, pour le calcul du montant des allocations logement, des personnes âgées recueillies par leurs enfants.

L'ensemble de ces mesures en faveur des familles va représenter près de 3 milliards et demi en 1973. Il est regrettable qu'un tel effort soit masqué par les retards et les difficultés qui sont apparus dans leur application.

Cela m'amène à dire que, si les allocations familiales n'ont fait que suivre modestement la croissance du coût de la vie, en revanche l'ensemble des dépenses relatives aux prestations familiales en général aura augmenté en moyenne de 9 p. 100 au cours des précédentes années. L'an prochain, cette croissance par rapport à 1972 sera de 12,4 p. 100.

Voilà qui devrait être de nature à apaiser certaines polémiques d'autant que si l'on compare la part de la production intérieure brute consacrée par la France à la famille à celles

qu'y affectent les autres pays, on constate que nous figurons en tête, et dans des proportions considérables. A titre d'exemple, en 1970, notre part était de 4 p. 100 et celle de l'Allemagne de 1,50 p. 100.

Il me reste, monsieur le ministre, à appeler brièvement votre attention sur deux problèmes qui sont communs aux deux domaines de la vieillesse et de la famille.

J'ai souvent parlé du premier et récemment encore lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances. C'est celui des seuils qui résultent des critères d'attribution des différents avantages. Ils s'appliquent brutalement et de telle sorte qu'au-dessous de ces seuils les avantages s'accumulent et qu'au-dessus on n'a droit à rien. Le système est sommaire et mérite d'être révisé sur de nombreux points.

Le deuxième problème concerne l'information des intéressés qui mérite un effort encore accru. Il ne sert à rien de voter des textes et des crédits si ces derniers — et certains, hélas ! s'en réjouiront — ne sont pas consommés, parce que les bénéficiaires ne sont pas renseignés et guidés pour faire valoir leurs droits.

Il ne faut pas accepter que le progrès puisse être freiné de la sorte, et parfois sans qu'on s'en aperçoive.

Troisième volet du tryptique : celui des dépenses maladie, maternité, décès — le moins réjouissant à coup sûr.

De 1959 à 1971, ces dépenses ont crû en moyenne de 16,50 p. 100. La situation prévisionnelle du régime général fait apparaître une augmentation de 18,40 p. 100 pour 1972 par rapport à 1971. Les études du VI^e Plan sont fondées sur une croissance en volume de 8,90 p. 100. Dès la première année, c'est-à-dire en 1971, on constate une progression de 12,1 p. 100.

Le moins qu'on puisse dire est qu'il y a là un problème.

Je ne tenterai pas de me livrer à une analyse exhaustive des composantes, des causes et des remèdes possibles. Je me bornerai à formuler deux remarques.

D'abord, je note que les dépenses d'hospitalisation représentent 40,7 p. 100 des prestations en nature. De 1967 à 1971, leur croissance annuelle a été en moyenne de 20,5 p. 100.

Le coût d'une intervention, selon qu'elle est pratiquée dans un hôpital de province, ou une clinique conventionnée parisienne, ou dans un établissement de l'Assistance publique de Paris, varie du simple au double, presque au triple.

Quelle explication donne-t-on à ces inégalités ? Le poids des frais de recherche et de formation du personnel médical dans les établissements de l'assistance publique de Paris.

L'explication me semble valable, mais elle n'est pas suffisante.

Il ne faut plus permettre, messieurs les ministres, des comptabilités d'où ne puisse apparaître la vérité à partir de comparaisons utiles et nécessaires. Il importe que les gestions, *stricto sensu*, soient claires de sorte que puissent intervenir les mesures qui s'imposent. Les sommes en jeu sont énormes et concernent le budget comme la qualité de vie de tous les Français.

Des décisions dans ce domaine sont urgentes.

Ma deuxième remarque, relative au profil médical, me conduira à une suggestion.

L'établissement d'un profil médical doit principalement permettre de mieux placer le médecin en présence de ses responsabilités économiques. Il serait souhaitable que l'assuré soit mis en face des siennes. Il faut donc un profil médical de l'assuré qui permette de déceler les abus.

En fait, puisque, dans ce domaine, les mesures d'autorité ne sont ni possibles, ni de mise, il s'agit d'obtenir des assurés une prise de conscience collective de leur responsabilité et du poids réel des cotisations.

Pourquoi conserver cette fiction de la cotisation de l'employeur distincte de celle de l'employé ? Que de démagogie recouvre cette pratique ! Après tout, il s'agit d'une seule et même cotisation, prélevée directement ou indirectement sur le salaire.

Sans aller jusqu'à bouleverser le système existant, il serait au moins utile de porter sur le bulletin de paie, à côté des cotisations dites salariales, le montant des cotisations versées par l'employeur.

Alors commencerait, selon moi, une véritable et très heureuse prise de conscience de la responsabilité économique de chacun.

Il me faut maintenant parler des équilibres des différents régimes.

Chaque année, en qualité de rapporteur, j'ai annoncé la mauvaise nouvelle. Chaque fois, les prévisions qui m'étaient communiquées faisaient apparaître des déficits. Chaque fois aussi, les comptes ont été révisés en hausse et les déficits transformés en résultats positifs. Pourquoi ? Parce que, depuis 1968, nous sommes entrés dans un processus d'accroissement des salaires et de relèvement du plafond qui ont entraîné une augmentation des recettes bien au-delà des prévisions.

Les prévisions du régime général pour 1973 font état de déficits sévères. Seul le régime des allocations familiales demeure excédentaire, au même niveau qu'en 1972.

Le régime vieillesse a un solde négatif de 1.110 millions de francs ; le régime maladie de 3.859 millions de francs. Mais, pour ce dernier régime, après avoir connu une croissance des dépenses de 17,5 p. 100 en 1971 par rapport à 1970, de 18,4 p. 100 en 1972 par rapport à 1971, comment et par quelles mystérieuses et bénéfiques mesures obtiendrait-on que l'augmentation des dépenses en 1973 par rapport à 1972 se limite à 13 p. 100 ?

Les réserves étant épuisées, l'année 1973 sera, à mon avis, une année test où se dessineront nettement les tendances à l'équilibre ou au déséquilibre. Alors, peut-être, un certain nombre de mesures s'imposeront d'elles-mêmes.

Peut-être aussi finira-t-on un jour par obtenir que cessent entre le régime général et les autres régimes des inégalités de traitement dont une seule comparaison nous permettra de mesurer l'ampleur.

Le régime général se voit chargé de compensations démographiques, du fonds national de solidarité, du déficit du régime des salariés agricoles, soit un total de 5.107 millions de francs en 1973, avec pour seul concours budgétaire, 27 millions de francs, tandis que le régime des exploitants agricoles, dont le montant global est de 11.250 millions de francs, ne reçoit pas moins de 9 milliards de l'Etat.

Mais le problème n'est pas dans la forme du financement. Il est ailleurs. Il réside dans le poids global des dépenses sociales comparées à la production intérieure brute, ou plus simplement dans la part prélevée pour le domaine social sur la richesse que nous secrétons tous les ans.

Force nous est de constater que cette part croît plus vite que cette richesse et qu'en la circonstance nous transgressons la règle d'or de notre budget national. De telle sorte que, de 14,2 p. 100 de la production intérieure brute en 1971, nous voici à 14,7 p. 100 en 1973, tandis que, dans le même temps, la charge globale représentée par l'addition des contributions fiscales et sociales est passée de 37,7 à 38,3 p. 100 par rapport à la production intérieure brute.

Ce dernier pourcentage place désormais la France largement en tête de toutes les nations, à l'exception de la Suède et de la Norvège.

C'est par ces chiffres que je voulais en terminer.

J'ai commencé par marquer ma satisfaction. Le porte-parole de la commission des finances se devait d'exprimer sa réserve en présence de résultats qui mettent en péril notre compétitivité sur le plan international.

Mieux vaut connaître la vérité pour mieux prendre nos responsabilités et, notamment, combattre les abus. Mieux vaut des succès de l'économie française permettant de reculer les limites du possible, que le franchissement prématuré de ces limites entraînant l'échec de cette économie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail, l'emploi et la population.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Comment ne pas se féliciter d'une augmentation des crédits prévus des services du ministère des affaires sociales, qui progressent en 1973 de 23 p. 100, deux fois plus vite que l'ensemble des dépenses publiques ? Si l'on rappelle qu'ils ont augmenté de 21,4 p. 100 en 1972, on mesure l'importance de l'effort consenti en deux ans.

Ces pourcentages sont évidemment satisfaisants mais, comme je le soulignais au nom du groupe des républicains indépendants, il y a quelques jours, lors de la discussion générale du projet de loi de finances, les chiffres — surtout lorsqu'ils sont excellents — risquent de dissimuler une gestion critiquable, des actions trop dispersées, un certain manque d'efficacité.

La gestion critiquable, c'est celle, par exemple, de l'association pour la formation professionnelle des adultes. Ce n'est pas, bien

évidemment, l'objectif que s'est fixé le Parlement qui est en cause. Ce n'est pas l'importance des crédits votés, c'est l'utilisation qui en est faite.

Voilà deux ans qu'au nom de la commission des finances je demande que soit examiné le statut administratif et financier de l'A. F. P. A., association régie par la loi de 1901, à gestion tripartite, mais qui ne vit que de crédits budgétaires.

Pour répondre aux critiques, deux groupes de travail ont été constitués en 1970 par le bureau de l'A. F. P. A. lui-même. Comme on pouvait le prévoir, les conclusions auxquelles ils ont abouti sont favorables à l'association et souhaitent pour elle des avantages supplémentaires.

Sans doute la réforme de l'A. F. P. A. passe-t-elle par une réflexion à laquelle doit être naturellement associé cet organisme. Mais si l'on songe que l'A. F. P. A. n'est, en fait, qu'un établissement public déguisé, voire, comme l'a dit la Cour des Comptes, un service délégué au ministère des affaires sociales, il est clair qu'une volonté politique doit s'exprimer. Il vous appartient donc, monsieur le ministre, de prendre l'initiative de la nécessaire réforme de cet organisme.

Les services éminents que l'A. F. P. A. rend sur le plan social ne justifient pas qu'elle s'abandonne à la mauvaise gestion. Au contraire, puisqu'il s'agit d'un rôle social, les anomalies de l'utilisation des fonds publics sont plus insupportables encore qu'ailleurs.

Je citerai deux exemples.

Pensez-vous convenable, monsieur le ministre, que la rémunération d'un moniteur, dont la formation est du niveau du C. A. P. ou du brevet professionnel, soit supérieure à celle d'un professeur agrégé au début de sa carrière ? Si je me réjouis de ces hauts salaires, je m'étonne de cette disparité difficilement justifiable car les moniteurs, comme les agrégés, sont payés sur des fonds publics.

Deuxième exemple : la lourdeur de l'appareil. L'A. F. P. A. compte quatre administratifs pour sept enseignants. L'éducation nationale, qui n'est pas un modèle d'appareil léger, ne compte que deux administratifs pour sept enseignants. Voilà comment s'expliquent des frais de gestion excessifs, couverts par des crédits dont ceux qui les votent croient qu'ils servent réellement à la formation.

Les actions trop dispersées, je ne les illustrerai qu'en évoquant la diversité des organismes qui traitent des études sur l'emploi. Encore ne les ai-je vraisemblablement pas tous détectés. En dépit de leur nombre, du reste, ils ne parviennent pas à nous renseigner sur la situation réelle de l'emploi et notamment le nombre de chômeurs.

Enfin, j'ai parlé d'un certain manque d'efficacité : tel est le cas de l'agence nationale pour l'emploi. Certes, elle a réussi, comme l'a montré un sondage, sa percée auprès des salariés. Mais assurer avec 5.000 agents le placement de 750.000 personnes environ alors qu'avant sa création les services extérieurs de la main-d'œuvre et de l'emploi en plaçaient la moitié avec moins de 2.000 agents, prouve que si l'agence est un outil utile, cet outil est trop coûteux par rapport à son rendement.

D'une façon plus générale, c'est la preuve que le recours à des organismes extérieurs à l'administration ne vivant que de crédits publics n'est pas la panacée et n'assure pas fatalement une efficacité plus grande que la vieille administration si critiquée.

Ces ombres, cependant, ne dissimulent pas les résultats considérables obtenus par le Gouvernement en matière sociale.

La fin d'une législature incite à dresser un bilan. Bien entendu, les progrès accomplis n'ont pu l'être que parce que notre pays connaît une expansion économique remarquable, la plus importante actuellement dans le monde occidental. Mais ils sont aussi l'effet d'une volonté politique pour améliorer la vie de tous les Français et pour que les moins favorisés participent aux fruits du développement.

A cet égard, il est évident que les crédits du ministère des affaires sociales que nous examinons aujourd'hui ne donnent pas une vue complète des efforts accomplis. L'an passé, notre Assemblée avait souhaité qu'en priorité soient traités le problème de l'insertion des jeunes dans la vie active et celui des salariés âgés privés d'emploi. Une réponse concrète nous est donnée : les jeunes vont bénéficier — un projet de loi va nous être soumis — d'une prime de mobilité pour faciliter l'obtention de leur premier emploi. Quant aux salariés de plus de soixante ans, ils vont bénéficier des effets de l'accord interprofessionnel de mars 1972 sur la préretraite, au financement de laquelle participe le budget de l'Etat et qui leur garantira des ressources égales à 70 p. 100 du salaire brut de leur dernier emploi, c'est-à-dire 80 p. 100 du salaire net. C'est la transition

vers la politique contractuelle qui a franchi de nouvelles étapes cette année, ce dont nous nous réjouissons. La mensualisation, qui en est l'expression la plus marquante, s'est développée à un rythme inespéré, quand on songe que le ministère du travail lui-même estimait, il y a deux ans, que 40 p. 100 seulement des ouvriers bénéficieraient de cette mesure en 1973 et 1974. Or elle concerne déjà 75 p. 100 des ouvriers du secteur privé, et la mensualisation du S. M. I. C., dont le principe vient d'être acquis, entraînera sa généralisation.

De la même manière, les accords de participation se sont multipliés et ils intéressent aujourd'hui 4 millions de salariés. Le Gouvernement va déposer prochainement un projet de loi relatif à la distribution d'actions au personnel des banques et des compagnies d'assurances nationales qui entraînera, sans aucun doute, une participation de ce personnel au conseil d'administration.

Faut-il aller plus loin et envisager la généralisation d'une telle mesure ? La participation « à la carte » que vous avez évoquée, monsieur le ministre, a le mérite de ne pas être contraignante. Je vous fais une suggestion : l'Etat ne devrait-il pas tenter en priorité cette expérience dans les entreprises dont il assure la tutelle ? Ainsi les leçons de ces expériences pourraient-elles être tirées par les entreprises privées pour qu'elles les appliquent elles-mêmes ensuite avec le maximum d'efficacité.

Sans vouloir paraphraser nos jeunes collègues de l'U. D. R., une participation active du Parlement à la réflexion et à l'élaboration de ces projets me semble souhaitable. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que c'est au Parlement que vous appliquerez en priorité les principes de la participation telle que vous la concevez.

Dans le bilan social de cette législature, évidemment la perfection n'est pas atteinte ; des lacunes demeurent, mais les Français sont conscients de l'amélioration constante de leur niveau de vie. Le développement économique a toujours ses ombres qu'il faut s'efforcer d'effacer inlassablement. Mais ce qui doit permettre à tous de voter sans arrière-pensée le budget que vous nous présentez, c'est qu'en dépit de la crainte qu'on pouvait ressentir de voir « la priorité à l'industrialisation » heureusement décidée pour la France par le Président de la République, s'imposer au détriment de l'humain, il est réconfortant de constater que notre pays a su mettre, au contraire, l'expansion économique au service de tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Ribadeau Dumas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la sécurité sociale.

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, saisie pour avis du budget de la sécurité sociale de votre ministère, notre commission n'a pu que constater qu'il est difficile de proposer une réforme de la sécurité sociale. S'il s'agit, en effet, d'autre chose que d'augmenter les prestations, de bons esprits rient au scandale : on veut réduire les vieillards à la misère, on menace la santé des Français. Pourtant, il faut bien nous rendre à l'évidence, monsieur le ministre : notre système actuel n'a pas que des qualités. S'il est efficace, ce qu'il est impossible de nier, il est coûteux. Il est, de plus, disparate et, ne craignons pas de le dire, incohérent. Etant donné l'importance de la charge supportée par la nation, il n'est pas possible d'en différer bien longtemps le réexamen.

Nos dépenses sociales sont passées de 47 milliards en 1960 à 168 en 1971 et à 188 en 1972, soit de l'indice 100 à l'indice 400. Elles progressent au rythme de 12 p. 100 par an, plus rapidement que la production intérieure brute dont elles représentent actuellement plus de 21 p. 100. Elles dépasseront en 1972 le budget de l'Etat et leur progression continue à s'accroître.

Pour être exact, il faut souligner que ces dépenses sociales couvrent non seulement les prestations de la sécurité sociale proprement dites, mais aussi les charges occasionnées par le logement, la formation professionnelle, le chômage et j'en passe. Il faut retrancher de 15 à 20 p. 100 des dépenses sociales pour avoir une vue réelle de l'effort financier que représentent les prestations de sécurité sociale.

En contrepartie de ces prestations, les cotisations ont, bien entendu, augmenté, mais de 11 p. 100 seulement en moyenne, c'est-à-dire qu'elles ne couvrent plus le même pourcentage des dépenses qu'autrefois. Résultat : il est fait appel de plus en plus aux subventions budgétaires.

La contrepartie de la charge, c'est l'efficacité du système. La protection sociale en France est quasi généralisée ; elle est aussi, de plus, diversifiée. Aujourd'hui, 98 p. 100 de la population française est affiliée à un régime obligatoire de sécurité sociale. C'est au cours de la législature actuelle qu'une allocation a été créée en faveur des handicapés adultes, qui bénéficient désormais de l'assurance maladie-maternité, leurs cotisations étant prises en charge par l'aide sociale. Depuis la loi du 3 janvier 1972, les mères de famille sont, sous certaines conditions, affiliées à l'assurance vieillesse.

Les prestations servies ont été diversifiées et adaptées à l'évolution des conditions de vie. C'est ainsi que le législateur a permis aux commerçants et aux artisans d'adapter selon leurs besoins les prestations maladie.

De même, nous avons créé une allocation d'orphelin, une autre en faveur des mineurs handicapés, une autre pour les frais de garde. Nous avons revalorisé l'allocation de maternité, réformé l'allocation de salaire unique, celle de la mère au foyer, l'allocation de logement. Nous avons également revalorisé les allocations familiales.

En matière de vieillesse, nous nous sommes engagés dans un programme ambitieux. Désormais les années de cotisation au-delà de la trentième vont progressivement être prises en compte jusqu'au plafond de 37 ans et demi. Les femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants verront leur durée d'assurance majorée d'un an par enfant. Nous avons réformé le régime de l'incapacité au travail, revalorisé les pensions déjà liquidées.

Vous avez, monsieur le ministre, gagné deux ans sur les prévisions du VI^e Plan pour la revalorisation des prestations minima de vieillesse.

Enfin, vous avez manifesté l'intention d'abaisser de 65 à 55 ans l'âge auquel les veuves peuvent prétendre obtenir une pension de réversion, ce qui leur donnera droit aux prestations de l'assurance maladie.

Et c'est l'année prochaine que vous pensez pouvoir calculer la pension de vieillesse du régime général sur les dix meilleures années et non sur les dix dernières.

Il est donc possible d'affirmer aujourd'hui que notre système est efficace ; mais c'est au fil du temps que nous l'avons amélioré, au fur et à mesure que les intéressés nous ont fait connaître leurs besoins, leurs désirs. Aussi notre système est-il profondément incohérent, aussi bien dans ses structures que dans son financement, et même dans les conditions d'attribution des prestations.

Dans ses structures d'abord : notre système de sécurité sociale est une véritable mosaïque. Nous pouvons y dénombrer plus de vingt régimes de retraite différents, sans compter les régimes des collectivités d'Alsace-Lorraine bien entendu, plus de 15 régimes spéciaux d'assurance maladie-maternité, une dizaine de régimes de prestations familiales. Il existe évidemment le régime général, mais il y a aussi celui des fonctionnaires, celui des agents des collectivités locales, celui des agents de l'E. D. F. G. D. F., celui des étudiants, celui des grands invalides, ceux de la S. N. C. F., des mines, de la marine marchande, de la R. A. T. P., des clercs de notaire, des exploitants agricoles, des commerçants et artisans et j'en passe... Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il faille un jour remédier à cette excessive juxtaposition ?

M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Oui, je le crois.

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur pour avis. Dans son financement ensuite, il y a une égale incohérence. Les contributions respectives des assurés, de l'Etat ou d'autre origine, sont très diverses.

Les ressources de la caisse nationale militaire de sécurité sociale sont assurées à concurrence de 21 p. 100 par l'Etat. Le même Etat supporte 54 p. 100 de la charge du régime des mines quand les cotisations des assurés n'en couvrent que 14 p. 100 et qu'on demande 30 p. 100 au régime général. Les cotisations des cheminots ne couvrent que 40 p. 100 des dépenses de leur caisse de retraite. Le solde est pris en charge par l'Etat : 2.466 millions de francs sur 4.310 millions de francs en 1972. Les cotisations des exploitants agricoles s'élèveront, quant à elles, à 2.634 millions de francs en 1972 sur un total de dépenses qui vous a été donné par M. l'art de 11.019 millions de francs.

Le régime général, lui, est financé à 95 p. 100 par les cotisations des salariés, mais il supporte ce qu'il est convenu d'appeler les « charges indues » : une part du déficit d'assurance maladie de la S. N. C. F., des mines, de la R. A. T. P., des marins. C'est sur lui que pèse en grande partie l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Je pourrais parler aussi du financement des équipements hospitaliers publics, de l'allocation de logement.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que vous confieriez à un groupe de travail l'étude de ce problème des charges indues et du financement de la sécurité sociale. La commission des affaires culturelles veut y voir l'annonce d'une nouvelle politique.

Incohérent, enfin, notre système de sécurité sociale l'est également dans les conditions d'attribution des prestations.

Comment, en effet, justifier les différences concernant l'âge de liquidation de la pension de vieillesse — avec, parfois, un écart de quinze ans — lorsque les conditions de travail sont identiques ?

Pourquoi ne pas faire évoluer le plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants, majorée par l'Etat, de la même façon qu'évolue le taux des pensions des victimes de guerre ?

Comment trouver normal que l'exploitant agricole ne peut être reconnu inapte au travail, ou recevoir une pension d'invalidité, que lorsque son incapacité est de 100 p. 100, alors que les règles de l'incapacité au travail dans le régime général, qui n'étaient certes pas aussi rigoureuses, viennent d'être ramenées à 50 p. 100 ?

Comment ne pas s'étonner de voir l'allocation de la mère au foyer ou de salaire unique fixée, pour une famille de deux enfants par exemple, au taux de 10 p. 100 pour les artisans ou commerçants, à 25 p. 100 pour les exploitants agricoles, à 40 p. 100 pour les salariés ?

Comment les non-salariés ne protesteraient-ils pas contre l'obligation de payer des cotisations d'assurance-maladie lorsqu'ils sont retraités, puisque cette règle ne s'applique pas dans d'autres régimes ?

Pourquoi les veuves d'accidentés du travail, remariées et redevenues veuves sans droit à pension, ne peuvent-elles retrouver leurs droits antérieurs ?

Les exemples ne manquent pas qui illustrent l'injustice de notre système de sécurité sociale sur ce point.

En conclusion, votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne peut que déplorer qu'un effort social aussi considérable que le nôtre soit tellement dispersé et disparate, que le développement de la production sociale ait tendance à se faire de façon si anarchique, que l'effet bénéfique de nombreuses mesures soit affaibli — sinon anéanti — par l'incohérence des situations.

Un effort de réflexion s'impose rapidement en ce domaine car la sécurité sociale — par les masses financières qu'elle représente et par le domaine essentiel qu'elle recouvre — est un des éléments fondamentaux de notre société.

L'harmonisation des législations sociales européennes est indispensable. Mais avant cet indispensable effort commun, il s'agit de mettre de l'ordre dans notre propre système de sécurité sociale.

C'est compte tenu de ces observations, monsieur le ministre, que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné un avis favorable à l'adoption des crédits pour 1973 du ministère des affaires sociales pour la sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Delong, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le travail, l'emploi et la population.

M. Jacques Delong, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le ministère du travail se trouve désormais intégré dans le vaste ministère des affaires sociales créé à l'image des compétences étendues de son titulaire.

Certes, le travail y trouve sans doute davantage sa place que dans le système antérieur de 1969 où il était groupé avec le ministère de la santé. Ces changements de structures sont cependant la preuve qu'une évolution dans la conception des buts et des moyens du ministère du travail n'est pas encore terminée et que quelques hésitations s'y font sentir.

On constate pourtant dans ce projet de budget non seulement la suite d'une action engagée par M. Fontanet, auquel je tiens à rendre un chaleureux hommage...

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Très bien !

M. Jacques Delong, rapporteur pour avis. ... mais aussi une accélération de la politique définie au cours des dernières années, politique qui doit permettre de contrôler les conditions et de maîtriser les conséquences de l'option du Plan en matière d'industrialisation.

Nous avons donc un budget en forte croissance, supérieur à ce qu'il était en 1971 et en 1972, et dont le taux de progression est sensiblement le double du taux moyen du budget général.

Ce budget du travail n'est pas un instrument lourd, bureaucratique, statique et inefficace, ce à quoi ressemblent souvent les budgets qu'on prétend révolutionnaires ou libéraux selon qu'on en cache le conservatisme sous l'adjectif « révolutionnaire » ou qu'on en dissimule le laisser-aller sous l'adjectif « libéral ».

C'est un budget intelligent en ce sens qu'il est souple, que ses amplitudes annuelles lui permettent de définir des objectifs, puis de les modifier, d'en définir d'autres plus nécessaires ou plus actuels et, chaque fois, d'adapter facilement la gestion à l'objectif.

Adapter la gestion à l'objectif et redéfinir chaque année à la fois ces deux termes constituent un exemple trop singulier pour que je n'y insiste pas quand cette expérience se fait avec succès.

Instrument de plus en plus perfectionné, le budget du travail est-il au service de quelqu'un ou de quelque chose ?

Y a-t-il une philosophie ou une science qui l'inspire et le façonne ? Je crois pouvoir répondre affirmativement.

Cette philosophie, cette doctrine politique, c'est la participation dont l'un des aboutissements dans le monde du travail est la cogestion ; cette science s'appelle « l'ergonomie ». En 1970, M. le Président de la République disait à Strasbourg : « L'extraordinaire développement des sciences et des techniques bouleverse les données mêmes de la vie. Que de responsabilités, dès lors, pour le Gouvernement et pour les cadres du pays : politique de la santé, de la famille, de sécurité pour la vieillesse, de l'emploi, de relèvement des bas salaires, d'amélioration des conditions de travail, tout nous sollicite à la limite et parfois au-delà de nos moyens ! ».

Pendant la première période de l'ère industrielle, on a adapté l'homme au travail. Nous devons maintenant faire l'inverse et adapter le travail à l'homme.

« Les techniciens », comme le dit Simone Weil dans *L'Enracinement*, « n'ont jamais eu en vue que les besoins de la fabrication. S'ils se mettaient à avoir toujours présents à l'esprit les besoins de ceux qui fabriquent, la technique entière de la production devrait peu à peu être transformée ».

Et c'est ce qui doit être : la transformation de la conception même de la machine, de l'atelier, de tout ce qui concourt à l'ambiance et à l'environnement du travail.

Cette philosophie et cette technique doivent donc impérativement inspirer les trois grandes missions de ce projet de budget : l'amélioration des conditions de travail et du statut des travailleurs ; la conduite d'une politique active de l'emploi ; la maîtrise des mouvements de population et notamment de l'immigration.

Voyons d'abord, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amélioration des conditions de travail et du statut des travailleurs. Ces deux termes sont les conditions d'une revalorisation du travail industriel. Le premier se concrétise par une réduction de la durée moyenne du temps de travail qui, entre le 1^{er} juillet 1971 et le 1^{er} juillet 1972, s'est abaissée d'une demi-heure. Le second a été profondément modifié par la mensualisation qui se poursuit à un rythme très satisfaisant, mensualisation qui est un des facteurs essentiels de la revalorisation de la condition salariale et dont l'extension au S. M. I. C. au cours de cette session devrait être l'achèvement.

Il n'est pas sans intérêt de mentionner la croissance des accords de participation passés de 6.800 en septembre 1971 à 7.800 en juin 1972 et qui intéressent maintenant 3.800.000 salariés.

La deuxième mission du projet de budget est la conduite active d'une politique de l'emploi. Cette conduite est bien évidemment subordonnée à une connaissance convenable de l'évolution de l'emploi, d'une part par l'étude des mouvements affectant les différentes branches d'activité, d'autre part par les perspectives qu'on peut déduire des prévisions économiques de l'I. N. S. E. E. Ces perspectives sont nettement plus favorables en 1972 qu'en 1971.

Le rapport économique et financier, publié en annexe de la loi de finances, est assez optimiste sur ce point pour 1973, puisqu'il conclut que « dans un contexte qui demeurera dominé par

l'augmentation de la population active et une mobilité accrue des travailleurs, l'équilibre du marché du travail ne sera donc pas menacé ».

L'agence nationale pour l'emploi est l'instrument essentiel de cette politique. Au service des salariés, l'agence s'efforce de remplir sa mission principale, le placement au profit des différentes catégories de demandeurs d'emploi tout en développant l'information et le conseil professionnel.

On constate qu'après quatre ans d'existence, l'agence joue désormais un rôle prédominant sur le marché du travail. Actuellement, 93,5 p. 100 de la population salariée française est couverte par l'agence nationale pour l'emploi dont les effectifs vont passer de près de 3.800 en 1970 à 6.600 en 1974.

La plupart des objectifs qui lui avaient été fixés par le VI^e Plan sont dépassés. Son taux de pénétration, c'est-à-dire le rapport entre les placements réalisés et le nombre total des embauchages effectués, atteint 12,9 p. 100, alors que le programme finalisé n'exigeait que 12 p. 100.

Mais ce bilan, si positif soit-il, appelle des réserves, que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pas manqué de faire, notamment sur la très insuffisante efficacité de l'agence en ce qui concerne le placement des cadres et, plus particulièrement, des jeunes cadres. Sauf à Paris peut-être, l'agence n'est pas outillée en la matière.

Sans envisager la création en son sein d'une section spécialisée dans le placement des cadres pour chaque département, il y a lieu de penser sérieusement à l'installation dans chaque région de programme d'une telle section, elle-même composée de cadres d'âges différents, en vue d'une meilleure connaissance des possibilités d'emplois certes, mais aussi et surtout pour pouvoir traiter d'égal à égal aussi bien avec les demandeurs qu'avec les employeurs.

Il y a là un problème irritant qui réclame une solution rapide et dont l'esquisse aurait été souhaitable en 1973 pour permettre une réelle efficacité en 1974. Quels que soient en effet les efforts de l'association pour l'emploi des cadres, l'A. P. E. C., ou de l'agence nationale pour l'emploi, l'A. N. P. E., leur efficacité actuelle n'est pas à la mesure des problèmes qui leur sont posés.

Il est bien certain que la délivrance irrationnelle de diplômes d'ingénieur dans les universités, diplômes qui soutiennent difficilement la comparaison avec ceux des grandes écoles, ajoute, pour les jeunes cadres, à cette perturbation et à ces difficultés qui causent maints échecs et qui pourraient être évitées.

D'autre part, arrivent sur le marché du travail nombre de jeunes mieux formés mais moins adaptables, du fait de l'allongement de la scolarité et d'une spécialisation plus poussée. Il peut en résulter, dans certaines spécialités — et c'est effectivement le cas de façon marginale mais non négligeable — des blocages auxquels il n'est pas facile de porter remède.

Le reclassement professionnel des handicapés pose également des problèmes. Ce reclassement a fait pourtant l'objet d'une attention toute particulière tant de votre prédécesseur que de la commission que je représente ici.

Au début, le mode d'action a surtout consisté en subventions aux ateliers protégés et aux centres de réadaptation professionnelle. Puis une politique plus dynamique s'y est substituée. L'instauration de la prime d'équipement de postes de travail pour handicapés a ouvert bien des espoirs.

Mais on ne saurait oublier que chaque personne handicapée qui sollicite le bénéfice des dispositions existantes constitue un cas particulier pour lequel une solution spécifique doit être trouvée. Aussi les résultats demeurent-ils modestes malgré un programme finalisé ambitieux et non dépourvu de moyens.

L'an dernier, j'avais déjà attiré l'attention de votre prédécesseur, comme je le fais devant vous aujourd'hui, monsieur le ministre, sur la nécessité d'une politique plus dirigiste et plus contraignante comportant l'équipement systématique de certains postes de travail réservés aux handicapés. En outre, un effort de coordination entre établissements de soins, centres de réadaptation et de rééducation permettrait des transitions plus faciles pour les travailleurs handicapés.

Les services de l'inspection du travail méritent une double analyse : quantitative et qualitative.

Sur le plan quantitatif, l'effort prévu pour 1973 complète heureusement l'effort accompli en 1972 et respecte scrupuleusement les engagements antérieurs concernant la création de cent emplois nouveaux d'inspecteur du travail en cinq ans. Nous devons vous en féliciter, monsieur le ministre.

Sur le plan qualitatif, nous avons moins de raisons d'être satisfaits. La commission des affaires culturelles réclame depuis des années, avec une constance digne d'un meilleur sort, l'indispensable amélioration des carrières et du statut social des inspecteurs. Des études visant à valoriser les itaïces et la carrière des inspecteurs du travail sont en cours dans votre ministère. Quand aboutiront-elles, monsieur le ministre ? Certes, l'augmentation des indemnités, très sensible en 1973, va constituer un palliatif heureux. Mais un palliatif n'a jamais résolu les problèmes de fond, tout au plus peut-il les entretenir sans aggravation.

Monsieur le ministre, au nom de la commission des affaires culturelles, j'insiste à nouveau de la façon la plus pressante pour qu'une solution positive intervienne sur le fond. L'audience du corps des inspecteurs du travail tient à la valeur même de ce corps, et nous devons tenir compte des charges de plus en plus lourdes qui leur incombent.

Je ne voudrais pas terminer cette courte et incomplète analyse sans mentionner une mesure récente. Au mois de septembre, M. le Premier ministre a autorisé l'A. F. P. A. à intervenir sur le marché de la formation professionnelle continue. Quelque 200 entreprises se sont intéressées à cette disposition. Cette décision ne peut qu'ouvrir des perspectives heureuses à la fois pour l'A. F. P. A. et pour les activités concernées.

Enfin, la commission des affaires culturelles s'est prononcée pour que soit prise en considération la représentativité de la confédération française du travail.

M. Jean Degraeve. Très bien !

M. Jacques Delong, rapporteur pour avis. La C. F. T. possède un nombre d'adhérents important qui la place à un rang honorable. La représentativité d'un syndicat ne doit pas se mesurer à l'importance des perturbations qu'il provoque mais à sa structure démographique.

Sous réserve de ces observations et dans l'espoir que les améliorations suggérées seront retenues, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a approuvé à la quasi-unanimité ce budget qui s'inscrit dans le cadre d'une politique pertinente et efficace. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier les rapporteurs, MM. Griotteray et Icart au nom de la commission des finances, MM. Delong et Ribadeau Dumas au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à laquelle me rattachent des souvenirs récents, d'avoir bien voulu, par leurs rapports excellents et précis, marquer l'intérêt qu'ils portent à ce département ministériel dont dépendent non seulement les problèmes du travail et de l'emploi, mais aussi ceux très vastes de la sécurité sociale, même si ceux-ci n'ont que de faibles incidences spécifiquement budgétaires.

Les suggestions et observations qui ont été faites ne peuvent qu'encourager le Gouvernement, plus particulièrement le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat chargés des affaires sociales dans leurs efforts en vue de traduire en propositions concrètes, dans les délais les plus rapides, certaines orientations que je vais vous exposer et qui rejoignent vos préoccupations.

L'examen de ces crédits doit être l'occasion pour le ministre responsable non seulement de présenter les éléments d'une politique sociale dans les domaines liés directement au budget de son département, mais également de définir les lignes de force en matière de sécurité sociale, de commenter les mesures déjà prises ou projetées, dans l'esprit d'une participation quantitative ou qualitative, conformément à la définition qu'en a donnée M. le Premier ministre, que nous sommes nombreux à approuver, en vue d'une société à la fois « plus juste, plus responsable, plus humaine ».

Mon plan sera conforme à cet exorde : j'examinerai en premier lieu les grandes lignes du budget du département dont j'ai la charge ; en second lieu, l'ensemble du problème de la sécurité sociale, dans la mesure où nous pouvons l'évoquer dans ce débat ; enfin, les autres aspects de la politique sociale, lesquels ont été d'ailleurs largement traités par les rapporteurs.

S'agissant des mesures budgétaires, je me vois dans l'obligation, bien que le sujet présente quelque aridité, de commenter les masses financières par rapport aux actions qu'elles concernent. C'est le problème de l'articulation des dotations avec les objectifs.

Le budget de l'exercice 1973 s'élève au total — crédits de fonctionnement plus crédits de paiement pour l'équipement, mais compte non tenu du fonds d'action conjoncturelle — à 3.675,6 millions de francs, dont 139 millions pour les services restés communs avec le ministère de la santé publique, et 1.662,1 millions pour les services de la sécurité sociale. Il est d'usage de faire des comparaisons en pourcentage : la progression par rapport au budget précédent est de 18,2 p. 100, soit 569,1 millions ; si, par curiosité, on faisait le même calcul sur la partie budgétaire se rapportant au département tel qu'il était géré par mon prédécesseur, on constaterait une augmentation de 20 p. 100, ce qui démontre que les objectifs et les missions des services du travail et de l'emploi ont été traités dans un esprit dynamique.

Je sais bien que cette méthode de comparaison est un peu artificielle et j'ai parfois quelque réticence à l'employer, car si un budget augmentait considérablement au point de devenir presque satisfaisant — ce qui est peu probable — il ne pourrait connaître l'année suivante qu'un taux de progression très faible. Ce sont, par conséquent, les meilleurs budgets qui se pareraient le plus difficilement de cette progression apparente.

Néanmoins, pour cette année, il est important de noter que nous enregistrons une augmentation de 18 à 20 p. 100, alors que la croissance du budget général s'établit à 11 p. 100. Sans en exagérer pour autant la portée, ces chiffres montrent que nous ne nous attachons pas à une œuvre de découragement social, de désintéressement social, mais que nous poursuivons une politique sociale en y consacrant des moyens accrus faute desquels elle ne pourrait pas s'exprimer.

Nul n'ignore qu'une partie des crédits destinés à cette action sont inscrits dans d'autres budgets, notamment dans celui du ministère de l'économie et des finances au titre des charges communes. Les seuls crédits de la sécurité sociale inscrits au budget que j'ai l'honneur de gérer ne visent que la contribution de l'Etat au fonds spécial de retraite de la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraite.

Je me permettrai de reprendre dans cet exposé l'ordre que j'ai employé lors de mon audition par la commission, puisque je parle ici devant l'Assemblée tout entière. Je distinguerai cinq types d'action visant essentiellement : à renforcer les moyens de l'administration centrale ; à étoffer les services extérieurs ; à améliorer le marché de l'emploi ; à développer la formation professionnelle ; enfin, à humaniser l'accueil des immigrés.

Le renforcement des moyens de l'administration centrale répond à une nécessité qui, je crois, n'est contestée par personne. Une étude approfondie sur les besoins de ce ministère et de celui de la santé publique — l'ensemble constituant, si je puis dire, un département ministériel à géométrie variable — (Sourires) — étude fondée sur une enquête de l'inspection générale des affaires sociales, a mis en évidence ce qu'il faut bien appeler la grande misère des ministères sociaux, misère que ne peuvent pas entièrement compenser les qualités de compétence et de dévouement que nous sommes heureux de reconnaître dans le personnel qui les gère.

A cet égard, 1973 marquera une nouvelle étape dans le renforcement des moyens des services communs aux deux administrations. Les effectifs titulaires seront augmentés de 120 emplois dont trente attachés d'administration centrale et trois attachés de statistiques, alors que le nombre d'emplois nouveaux créés en 1972 avait été de cent-dix.

Il y a donc non seulement augmentation mais accroissement du taux de progression. A cela, il convient d'ajouter la création de treize postes de contractuels dont six correspondent à des besoins en personnel du niveau d'administrateur civil et sept à des besoins en informaticiens. Les crédits de fonctionnement affectés à l'informatique marquent une progression de 37,5 p. 100, tandis que 4,5 millions de francs sont ouverts à ce titre en autorisations de programme.

Je le répète, ces hommes et ces crédits sont prévus pour les deux ministères, mais il faut bien considérer que le système automatisé de traitement de l'information intéresse non seulement les services sanitaires et hospitaliers, mais également ceux qui sont chargés des problèmes de sécurité sociale.

Le deuxième point concerne les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, auxquels je sais que vous portez grand intérêt. J'ai d'ailleurs demandé à M. Christian Poncelet de bien vouloir développer ce point dans l'exposé qu'il fera.

Je me bornerai à dire que le renforcement des effectifs de ces services, entrepris au cours des années précédentes, est poursuivi avec la création de quatre-vingt-dix emplois, dont vingt emplois d'inspecteur du travail.

Je ne dis pas que c'est parfait, ni, probablement suffisant; je partage même le point de vue exprimé par les rapporteurs, quant à la nécessité de faire encore davantage en faveur du corps de l'inspection, d'une façon générale, non seulement en le dotant des moyens en matériels et en personnels indispensables, mais encore en ne laissant passer aucune occasion de lui exprimer la considération et la reconnaissance qui lui sont dues.

Avant d'avoir l'honneur d'occuper le ministère de la rue de Grenelle, je nourrissais déjà une opinion favorable envers cette administration, par les contacts que nous nouons tous, comme parlementaires, comme conseillers généraux, avec ses services.

Je suis encore confirmé dans cette opinion en voyant combien de choses nous demandons tous les jours à ces services, combien je suis obligé, sans arrêt, de me mettre en contact avec leurs directions pour demander des renseignements, pour écouter des observations.

J'ai d'ailleurs tenu, récemment, à en réunir des représentants au ministère, et j'ai pu constater combien, en dépit de moyens très déficients et au prix d'efforts considérables, ils parvenaient tout de même à dégager des perspectives extrêmement claires, sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour déduire des conclusions dans de nombreux domaines et pour fixer notre politique. Non seulement ces services règlent les problèmes de leur compétence, mais ils peuvent donner au Gouvernement l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires pour mettre en œuvre une politique.

Si j'ai l'occasion de préparer le budget pour 1974 et si d'autres circonstances sont réunies, je tâcherai de vous présenter un effort encore plus net dans ce sens.

Ma troisième observation est relative à l'amélioration du marché de l'emploi.

Il s'agit là, naturellement, d'une préoccupation essentielle, et le Gouvernement s'attache à développer une politique active de l'emploi. D'ailleurs, si une telle politique n'était pas menée, nous entendrions parler plus encore des problèmes de l'emploi! Ne nous avait-on pas assez annoncé les pires catastrophes dans ce domaine, au cours de ces dernières années? Et, comme les choses vont moins mal, je ne dis pas qu'on le souhaitait, mais moins mal qu'on ne le prévoyait, on en déduit que le Gouvernement n'y est pour rien. Mais si, par hasard, elles allaient très mal, peut-être le Gouvernement y serait-il pour quelque chose!

En tout cas, loin de nous reposer dans un certain esprit de contentement, nous devons continuer notre effort et doter de l'efficacité nécessaire les principaux instruments dont nous disposons, c'est-à-dire l'Agence nationale pour l'emploi, le Fonds national de l'emploi et le Centre d'études de l'emploi.

Examinons d'abord le problème de l'Agence nationale pour l'emploi.

J'ai bien entendu les réflexions de votre rapporteur, M. Alain Griotteray, et je n'y suis pas insensible.

Fallait-il ou non créer une agence nationale pour l'emploi? C'est, en tout cas, un problème dont la discussion n'est plus très actuelle puisque cette agence existe.

Je crois, en définitive, que cette création était indispensable. Certes, il ne faut pas abuser de la création d'organismes extérieurs à l'administration, mais si on en arrive à créer ces nouvelles agences, c'est que les problèmes nouveaux ne peuvent pas toujours être suffisamment traités selon des procédures établies pour d'autres temps et pour des missions plus restreintes des administrations.

Je crois donc que le problème, pour nous, consiste non pas à revenir sur une controverse qui serait devenue académique, mais à assurer le succès de cette création. Ce succès est d'ailleurs en marche.

L'exemple de divers pays étrangers démontre que, pour aboutir à un bon résultat, à une maîtrise suffisante du marché et non pas à son absorption totale, le contrôle doit atteindre un tiers des placements réalisés. Tel est, du reste, l'objectif qui a été retenu par le Plan pour l'année 1974: l'agence devrait alors être en mesure d'assurer un million et demi de placements.

Où en sommes-nous actuellement?

L'Agence nationale pour l'emploi couvre 79 départements et 93,5 p. 100 de la population salariée. Elle dispose de 244 agences locales et de 75 antennes rattachées à dix centres régionaux.

Il existe un programme qualifié de « finalisé ». Ce terme étonne quelquefois, mais il s'agit là d'un programme encore plus garanti que les autres, plus planificateur que les planifications. Les objectifs fixés par ce programme ont été non seulement atteints, mais dépassés en ce qui concerne tant les demandes et les offres que les placements effectués.

Dès lors, le taux de pénétration du marché atteint par l'ensemble des services de l'agence, et fondé sur le nombre d'embauches annuels, s'est élevé à 13 p. 100, tandis que le programme finalisé exigeait un taux de 12 p. 100. A la fin de 1972, nous atteindrons probablement celui de 16 p. 100.

Ces résultats favorables, mais qu'il conviendra d'accélérer et d'accentuer, sont dus à une rationalisation des méthodes actuelles de rapprochement des offres et des demandes, et nous comptons faire un nouveau bond de progrès lorsque nous disposerons des résultats d'une expérimentation qui est actuellement poursuivie dans le Val-d'Oise, à l'aide d'un système de calculateurs qui permettront de gérer de façon plus scientifique les placements.

Quels sont nos efforts et nos sacrifices pour développer ce succès, pour assurer cette mission?

La subvention de fonctionnement allouée à l'Agence nationale pour l'emploi sera accrue de 44 p. 100 en 1973, contre 42 p. 100 en 1972. Sur deux années, l'effort consacré à l'emploi est donc considérable.

Cette majoration comporte notamment la création de 803 emplois ainsi que les crédits qui permettront d'affecter à l'agence 165 agents des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. En outre, il avait été prévu la création de 416 emplois par transformation d'emplois de ces services extérieurs; toutefois, compte tenu des besoins criants des services extérieurs, il est possible que certains emplois prévus pour l'agence soient maintenus dans les services extérieurs.

Sur le plan de l'équipement, l'agence disposera de 36 millions de francs d'autorisations de programme et de 30 millions de francs de crédits de paiement. Ces dotations devraient permettre de couvrir entièrement le territoire, c'est-à-dire de prendre en charge les dix-sept départements restants.

L'accroissement des crédits du Fonds national de l'emploi est la deuxième condition de l'amélioration du marché de l'emploi. Ils passent de 79,5 millions de francs en 1972 à 105,8 millions de francs en 1973. Il s'agit donc, là encore, d'une augmentation très substantielle.

Ces moyens nous permettront de remédier le plus possible aux déséquilibres du marché de l'emploi et aux difficultés d'insertion de certaines catégories de demandeurs d'emplois, par des actions de formation non prolongée, en sections homogènes de formation ou d'adaptation aux postes de travail.

L'effort financier dont je viens de parler aura encore pour effet, d'une part, d'ajuster aux besoins les crédits d'allocations spéciales et d'allocations temporaires dégressives, d'autre part, d'augmenter les crédits de mobilité, dans lesquels nous intégrons la mesure à laquelle M. le Premier ministre avait fait allusion dans son exposé devant l'Assemblée, c'est-à-dire la prime de mobilité octroyée aux jeunes à la recherche d'un premier emploi. J'indique, à ce sujet, que le dernier conseil des ministres a approuvé un projet de loi qui vous sera soumis, ce qui prouve que le travail législatif n'est pas encore aboli et n'est pas inutile.

Cet effort — dont nous aurons l'occasion de reparler — est indispensable, parce qu'il est essentiel de permettre aux jeunes de trouver plus rapidement et plus facilement leur premier emploi. Nous avons donc pensé que lorsqu'on pouvait leur procurer un emploi dans un endroit tant soit peu éloigné de leur résidence, et qu'ils étaient alors obligés de changer celle-ci, il fallait leur faciliter cet engagement dans l'activité professionnelle.

J'ajoute, pour mémoire, que les crédits affectés aux aides à la mobilité des travailleurs licenciés des entreprises qui relèvent de la Communauté européenne du charbon et de l'acier seront majorés de 7,5 millions de francs en 1973.

Il faut également que nous obtenions une meilleure connaissance de l'état réel des offres et des demandes.

Un effort sérieux avait déjà été accompli, à cet égard, dans les précédents budgets. Cet effort sera poursuivi, puisque la participation du ministère d'Etat chargé des affaires sociales au Centre d'études de l'emploi est majorée de 22 p. 100, tandis que la subvention de fonctionnement à ce centre s'accroît de 13,8 p. 100 et qu'on lui accorde 400.000 francs au titre des dépenses d'équipement.

Excusez-moi, mesdames, messieurs, de cette énumération un peu fastidieuse, mais vous savez que nous sommes dans une discussion budgétaire, où il faut bien traiter le sujet selon ses exigences.

Quatrième rubrique de cette revue budgétaire: la formation professionnelle des adultes.

En cette matière, le VI^e Plan a fixé des objectifs prioritaires, et cette priorité a été confirmée par le vote d'un texte très important dont nous pouvons tirer une juste fierté. Je dis « nous » parce que j'étais parlementaire à l'époque, et que cette fierté peut être aussi manifestée par ce gouvernement en tant que successeur du précédent. Il s'agit de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue, dans le cadre de la politique de formation permanente.

Dans le projet de budget pour 1973, les crédits de fonctionnement sont accrus de 16,5 p. 100. Au niveau des interventions conjoncturelles qui sont réalisées par l'intermédiaire du Fonds national de l'emploi, une augmentation des crédits est également prévue, à concurrence de 15 p. 100.

Quant aux crédits d'équipement, ils ont été fixés à 163,5 millions de francs pour 1973 contre 160 millions de francs en 1972. Mais il faut noter que sont inscrits au Fonds d'action conjoncturelle 22,5 millions de francs ; nous souhaitons vivement que, dans ce domaine comme dans d'autres, ces crédits rejoignent le peloton des crédits budgétaires normaux.

En ce qui concerne l'A. F. P. A., je dirai encore que nous nous efforçons de développer les formations, mais aussi de les diversifier. Nous allons pouvoir ouvrir 175 sections nouvelles, dont 50 mises en double équipe de sections existantes. Quant aux sections moins actives, nous les transformerons ou nous les adapterons quand elles seront demeurées inactives pendant plus de six mois. Je tiens à souligner que ce programme d'extension met l'accent sur les formations destinées à la main-d'œuvre féminine, pour lesquelles soixante sections sont prévues.

J'ai pris connaissance des observations présentées par M. le rapporteur Griotteray avec d'autant plus d'attention, d'ailleurs, qu'il avait eu la grande courtoisie de m'en informer préalablement. J'étudierai les questions qu'il m'a posées.

Néanmoins, les choses ne sont pas toujours aussi simples. Il faut parvenir à donner une rémunération convenable à un personnel qui ne peut pas toujours être automatiquement comparé au personnel de l'éducation nationale, car il ne s'agit pas tellement de diplômés mais de formation technique, et d'une expérience précédemment acquise. Quant au ratio, qui paraît important, de la partie administrative par rapport à la partie enseignante, il ne faut pas oublier que l'A. F. P. A. n'a pas une tâche d'enseignement ordinaire et que l'orientation et le conseil des intéressés, qui sont des tâches plus administratives que proprement enseignantes, jouent un certain rôle.

Cela dit, je ne puis me prononcer définitivement et j'étudierai de près les observations formulées par M. Griotteray, comme, d'ailleurs, celles qui ont été présentées sur d'autres sujets par les autres rapporteurs.

J'en arrive au cinquième point, qui concerne les travailleurs immigrés. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet dans la partie non budgétaire et moins technique de l'exposé que j'ai l'honneur de vous présenter.

Du point de vue budgétaire, notre souci est double. D'une part, nous avons augmenté la dotation réservée à l'action sociale en milieu étranger : la subvention sociale d'aide aux travailleurs étrangers est, dans cette optique, accrue de 12,6 p. 100. D'autre part, nous avons majoré les crédits affectés au logement des travailleurs étrangers en augmentant deux subventions : la subvention du Fonds d'action sociale, de 10,5 p. 100, et celle de la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs, la Sonacotra, de 14 p. 100.

Ces crédits, qui s'ajouteront aux dotations du ministère de l'équipement, devraient permettre un accroissement des mises en chantier de lits au cours de l'année 1973 : ainsi pourrait intervenir le financement de 30.000 à 35.000 lits, chiffre non négligeable. De plus, la dotation du Fonds d'action sociale permettra de faire face aux surcharges foncières des terrains d'assiette des foyers, aux frais spéciaux d'aménagement et aux acquisitions de mobilier.

Tel qu'il est, mesdames, messieurs, ce budget n'est pas parfait. On a dit des budgets ce que La Rochefoucauld disait des mariages : « Il y en a des bons, il n'en est pas de délicieux ». Mais je pense que, tel quel, il mérite de recueillir vos suffrages.

Je remercie MM. les rapporteurs d'avoir, au terme d'une analyse d'où la critique n'était pas absente, conclu à son adoption par l'Assemblée nationale.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur la sécurité sociale.

Une énorme masse représente le budget social de la nation. Pour 1972, elle s'élève à 168 milliards de francs et, l'année prochaine, elle devrait, selon les prévisions, atteindre 190 mil-

liards de francs, soit 19 p. 100 du revenu brut des ménages. L'importance de cette masse n'est pas éloignée de celle du budget de l'Etat, qui est de 207 milliards de francs.

Alors qu'il est très fréquent, dans nos débats et dans ceux des commissions, depuis toujours, d'insister sur les incidences de la circulation du produit des impôts sur la vie de l'économie, sur la vie générale de la nation, qui oserait affirmer que la circulation du produit des cotisations sociales est un phénomène secondaire, ou insignifiant ?

Il ne faut pas perdre de vue ce facteur quand on raisonne sur les notions classiques en matière budgétaire. Le budget est considéré comme phénomène de masse, comme phénomène de solde, comme phénomène de répartition.

Nous devons ajouter à ces considérations cet énorme budget social qui est une vaste redistribution des produits de l'économie nationale.

C'est là un argument supplémentaire pour que le Parlement soit appelé à s'informer de ces problèmes et à les suivre de près. On a prévu qu'un débat aurait lieu, devant le Parlement, sur un rapport relatif aux orientations. Il faudrait que ce Parlement fût davantage informé, davantage appelé à examiner avec nous les problèmes de la fixation des masses financières en jeu.

Et j'en arrive au problème du financement de la sécurité sociale, sur lequel je voudrais présenter quelques observations qui s'articulent en trois rubriques, la répartition, la participation, la simplification, rejoignant ainsi plusieurs préoccupations qui viennent d'être exprimées.

D'abord, la répartition.

La pluralité des régimes se traduit par une grande diversité des situations. Si nous les considérons dans l'optique du financement, les comptes peuvent s'équilibrer de différentes manières. Il y a des équilibres réalisés par l'ajustement des dépenses aux recettes : c'est le cas des régimes complémentaires. Il y a des équilibres construits sur l'ajustement des recettes aux dépenses : c'est le cas de la S. N. C. F., d'Electricité de France et des régimes autonomes. Dans le régime général, qui représente plus de la moitié de l'ensemble, les recettes et les dépenses évoluent de façon indépendante.

Enfin, dans un régime spécial — celui des mines, par exemple — elles sont partiellement liées. Nous avons donc là trois hypothèses de typologie différentes.

Le produit des cotisations, qui constitue 90 p. 100 des recettes des régimes, repose sur les revenus des assurés, estimés soit directement, soit plus ou moins forfaitairement, et évolue donc comme les salaires ou les rémunérations. Les dépenses elles-mêmes progressent de différentes manières : pour les allocations familiales, elles progressent seulement comme les prix, ce qui provoque d'ailleurs des critiques ; pour les retraites, elles progressent comme les revenus et, pour l'assurance maladie, elles progressent de façon intermédiaire.

Il ressort toutefois aisément de ces interactions complexes que les périodes dans lesquelles les revenus s'accroissent nominalement et réellement sont relativement favorables pour la trésorerie de la sécurité sociale.

Récemment, au cours d'un débat qui avait lieu en dehors de cette enceinte, on a reproché au Gouvernement d'utiliser l'inflation pour financer les dépenses sociales. Reproche paradoxal, car il serait vraiment curieux que nous n'utilisions l'inflation que dans ses effets déplorables et que nous ne puissions pas tirer parti de l'augmentation nominale et même réelle des revenus pour augmenter proportionnellement les prestations. Je le considère donc comme un peu dérisoire et, sans vouloir m'installer dans un optimisme excessif, je remarque qu'en général les prévisions dont nous disposons reposent sur des chiffres dépassés, de sorte que, si peut-être le spectre du déficit est à nos portes, il n'est tout de même pas encore dans le vestibule.

Nous devons examiner attentivement les prévisions, car s'il serait erroné, voire déloyal, de donner à l'optimisme un coup de pouce qui n'est pas justifié, pourquoi prendrions-nous l'habitude de nous installer dans le désenchantement perpétuel du pessimisme là où ce n'est pas justifié. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Quelle est la physiologie générale de ces mouvements ? En règle générale, ils sont très simples.

Un régime tend vers l'excédent, celui des allocations familiales. Bien que l'on y ait successivement, et assez sérieusement, diminué le pourcentage des contributions, depuis l'origine, le mouvement reste régulièrement excédentaire.

Un autre régime tend à peu près vers l'équilibre, le régime de vieillesse, et la prévision y est assez facile, disons plutôt accessible. En effet, on parvient tout de même à recenser à peu près les personnes âgées et les catégories; en outre, les cas sont interchangeable. On peut donc arriver à une totalisation purement arithmétique: il suffit de partir de la prestation servie et de la multiplier par le nombre des gens qui la reçoivent. L'erreur peut seulement provenir de quelque incertitude statistique sur ce dernier nombre.

On voit bien la différence du problème avec celui de la maladie qui n'est pas, en effet, une notion aussi tangible et interchangeable que la vieillesse. On peut compter cent mille personnes âgées, cent mille retraites. Quand on a affaire à cent mille malades, on ne peut pas chiffrer les prestations qui seront servies, car certaines interventions sont graves et onéreuses et d'autres légères. La prévision est beaucoup plus difficile.

Or il se trouve que ce régime d'assurance-maladie tend généralement vers le déficit. Je dois d'ailleurs présenter à ce sujet quelques réflexions, car les prévisions sont plutôt orientées artificiellement vers le bien.

J'ai déclaré tout à l'heure que les prévisions de recettes se révélaient souvent sous-estimées. En matière d'assurance-maladie, en revanche, les dépenses ont été estimées assez fortement; pourtant elles ont dépassé ces larges prévisions. Il ne faut pas s'en montrer surpris, en particulier lorsqu'il s'agit d'un régime nouveau, ce qui est le cas du régime des travailleurs indépendants et ce qui fut le cas du régime de l'agriculture, dont j'ai de bonnes raisons de me souvenir. En effet, un régime nouveau entraîne une consommation plus grande des dépenses médicales et assimilées. Tous les secteurs qui obtiennent plus de facilités pour leur hygiène, pour leurs traitements, pour se soigner, deviennent immédiatement de plus forts demandeurs. On peut seulement espérer qu'une régulation s'établisse au bout d'un certain temps.

En outre, il faut être très attentif au fait suivant: si l'on a créé des régimes d'assurance-maladie, c'est afin que la population soit bien soignée et que les gens n'attendent pas que les maladies s'aggravent pour s'en occuper. Mais ce n'est pas parce que ce régime est coûteux qu'il est nécessairement mauvais. Le grand problème est non pas de diminuer des dépenses qui sont indispensables, mais d'obtenir la meilleure rentabilité à partir d'une dépense déterminée. A cet effet — mais ce n'est pas l'objet de mon propos aujourd'hui — il convient d'accorder une très grande importance à la prévention et à la détection.

Or, on a quelquefois tendance à faire des économies sur ces postes budgétaires, qui sont onéreux. Mais ce sont là des économies ruineuses, car elles portent sur les seules dépenses qui sont vraiment génératrices d'économies et de bonne gestion. Mais je n'insiste pas; mon collègue le ministre de la santé publique et moi-même aurons certainement l'occasion d'aborder cet important sujet au cours des débats parlementaires.

Nous sommes donc en présence d'une grande masse de dépenses et d'une division en trois régimes ayant une trésorerie commune, l'un étant toujours excédentaire, l'autre presque organiquement déficitaire et le troisième à peu près en équilibre.

A partir de ces données, on peut imaginer soit de ne rien faire, soit de procéder à des ajustements de recettes aux dépenses.

Ces problèmes sont considérables. Je n'ai pas l'intention de les traiter au fond car, d'une part, le Gouvernement n'en a pas encore délibéré et, d'autre part, ils doivent être étudiés, notamment par vous. J'indique seulement à M. le président Berger et aux rapporteurs que le ministre d'Etat est tout disposé à engager les études de fond en collaboration avec les commissions parlementaires compétentes.

M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Autre problème que je ne saurais dissimuler: celui de la répartition des charges. On fait souvent des calculs pour démontrer que les charges sociales en France ne sont pas plus fortes que dans les autres pays. Mais ce sont des calculs globaux, et ceux d'entre vous qui représentent des régions frontalières savent bien que les charges sociales assises sur les salaires sont plus élevées en France que dans les pays voisins, ce qui permet à ces pays d'offrir à notre main-d'œuvre des conditions de rémunération supérieures. Ce n'est qu'un des éléments du sujet, mais c'en est un!

M. François Grussenmayer. C'est là tout le problème des frontaliers!

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je pense que vous êtes d'accord avec moi sur ce point. D'ailleurs, la localisation nous rapproche, si je puis dire.

M. François Grussenmayer. Certainement!

M. Alfred Westphal. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir mis fin à cette légende tendant à faire croire que les charges sociales ne sont pas plus élevées en France qu'à l'étranger, notamment dans les pays voisins.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Nous sommes quelques-uns ici, notamment M. Genevard, qui peuvent en témoigner. Il faudrait tout de même rechercher une solution, en se demandant s'il est normal de multiplier la charge qui pèse sur l'assiette salariale. C'est un procédé très commode: quand on veut se procurer une recette, on peut toujours augmenter une charge assise sur une masse aussi considérable.

Nous l'avons fait l'an dernier, par nécessité, en rattachant certains régimes déficitaires à d'autres; nous l'avons fait aussi — et nous avons bien fait — pour la formation professionnelle. Mais nous devons prendre garde; si nous augmentons sans cesse ce poids, nous arriverons à le rendre insupportable et nous risquons de créer un impôt sur l'emploi, parce que cette charge frappe beaucoup plus les entreprises, pourtant bien nécessaires, qui recourent à une main-d'œuvre importante.

En effet, serait-ce utile d'augmenter les attributions et les moyens de l'Agence pour l'emploi si nous n'avions pas des industries et des activités d'emploi et si les machines qui valorisent le travail des hommes arrivaient toujours à se substituer à lui non pas par le jeu des forces naturelles, mais par un encouragement artificiel qui leur serait fourni grâce aux mécanismes de financement du budget social.

C'est également un problème que nous devons tous étudier; mais nous aurons l'occasion de l'aborder de nouveau.

Je ne puis que mentionner les disparités économiques et démographiques qui affectent les régimes sociaux et posent des problèmes variés, dont la solution résiderait dans l'appel, au nom de la solidarité, à un financement extérieur qui pourrait être fourni soit grâce à un système de compensation dont l'intégration au régime général est la forme limite, soit grâce à une subvention budgétaire de l'Etat au nom de la solidarité nationale.

On regrette quelquefois la complication des régimes sociaux! Mais c'est une création de l'histoire. La sécurité sociale a été créée, non pas en un jour, mais par morceaux, de sorte que l'ensemble ne forme pas une architecture d'un seul tenant. S'il est souhaitable de parvenir à des harmonisations, il ne faut pas non plus méconnaître la grande difficulté de modifier les habitudes acquises et plus encore les avantages acquis.

La deuxième notion que je veux évoquer est celle de la participation. Ce principe a, dans le domaine de la sécurité sociale, deux applications privilégiées.

La première est la gestion des différentes caisses par des conseils d'administration composés de représentants des partenaires sociaux. Je tiens d'ailleurs à rendre un particulier hommage à la qualité et au sens des responsabilités dont font preuve les administrateurs des différentes caisses, qu'il s'agisse du régime général ou des régimes particuliers. Je pense notamment aux difficultés qu'ont rencontrées et que rencontreront les administrateurs élus des régimes de maladie et de vieillesse des travailleurs non salariés. En effet la contribution, qui cumule les parts patronale et salariale, représente un effort particulièrement lourd, qui ne peut être que beaucoup plus difficilement que dans l'industrie intégré de façon semi-automatique dans le calcul des prix de revient.

La seconde notion de la participation concerne les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux, notamment au sujet des conventions qu'elles passent sur le plan national avec les organisations syndicales de praticiens.

Dans ce cadre, ont déjà été conclues deux conventions nationales, l'une avec les médecins, entrée en application le 1^{er} novembre 1971 et au regard de laquelle actuellement 95 p. 100 des médecins exerçant à titre libéral sont conventionnés, et l'autre avec les masseurs-kinésithérapeutes, approuvée le 14 juin 1971.

Je souhaite vivement la poursuite de cette concertation entre les caisses et les organisations représentatives des praticiens et je pense que le résultat sera facilité par la création, décidée le 27 octobre dernier, d'un comité d'experts destiné à associer l'administration, les organismes d'assurance maladie et les organisations syndicales des médecins dans l'étude des problèmes posés par les tarifs médicaux.

Ce sujet est considérable. Nous n'ignorons pas qu'il est difficile et nous avons récemment eu l'écho de quelque malaise. Je ne le traiterai pas au fond, mais je me devais de le mentionner dans cette revue que comporte un débal budgétaire, d'autant qu'il serait vraiment paradoxal qu'une concertation ne s'établisse pas entre la sécurité sociale et la médecine, puisque l'une est le plus grand client de l'autre, qui en est le principal fournisseur.

Il convient tout de même de rappeler — sans qu'il faille en déduire l'opportunité de contraindre ces activités à des conditions parcimonieuses, peu confortables ou humiliantes — que le développement de la sécurité sociale a apporté une grande extension aux activités médicales et paramédicales qui trouvent un avantage considérable à traiter quelquefois avec un partenaire difficile.

Puisque la philosophie et l'économie même de cette institution doit être de faire assurer les dépenses de la santé française, par conséquent de donner un large débouché d'activité, aux personnes qui ont choisi ces professions, ces problèmes, si l'on veut bien faire abstraction de certains préjugés et de certaines séquelles de difficultés, devraient aboutir à des règlements relativement faciles qui, en tout cas, sont nécessaires.

Enfin, je ferai allusion à la simplification, mais peut-être de façon un peu plus paradoxale que les rapporteurs. En effet, je suis encore si près de leur banc qu'il me semble avoir le droit de m'exprimer comme eux et de dire qu'il faudrait vraiment rechercher l'amélioration de ce système dans tous les domaines.

En fait, très souvent, des mesures sociales importantes, quelquefois demandées ou qui même allaient au-devant de la demande et qui auraient dû aboutir à des satisfactions non seulement matérielles mais psychologiques, sont en réalité déformées, privées d'une partie de leur valeur, quelquefois presque annulées, au moins psychologiquement. Ou bien elles sont indéfiniment retardées et les bénéficiaires, qui croyaient pouvoir compter sur elles, au lieu d'être reconnaissants au Gouvernement et à l'administration, commencent à éprouver de l'irritation de ne pas les voir venir. Ou bien elles sont présentées de telle façon qu'elles sont incompréhensibles; certains qui y ont droit ne comprennent pas qu'ils y ont droit et d'autres qui n'y ont pas droit ne comprennent pas immédiatement qu'ils n'y ont pas droit. Ainsi, les uns et les autres, au lieu d'être satisfaits, expriment un mécontentement qui, après tout, n'est pas sans cause.

A cet égard, mes responsabilités sont lourdes. Je crois qu'il convient d'entreprendre une grande « campagne » en vue de cette simplification. J'ai d'ores et déjà demandé à la caisse nationale des allocations familiales, puisque c'est elle qui administre, de m'adresser ses suggestions.

Ne pourrait-on pas envisager une fusion éventuelle des allocations prénatales et de l'allocation de maternité, puisque ces deux sujets paraissent voisins? Ne pourrait-on pas rechercher une harmonisation dans la double idée que, tantôt par l'allocation de salaire unique on aide une mère à garder elle-même son enfant et que, tantôt par l'allocation de frais de garde d'enfant on l'aide parce qu'elle ne peut pas le garder? Dans les deux cas, il s'agit bien de garde d'enfant.

D'autres problèmes sont communs aux parents isolés. Ils sont souvent difficiles, mais on pourrait les simplifier, car les situations, si elles sont diverses, se rattachent au phénomène unique de la dissociation familiale: décès, divorce, séparation, abandon.

L'harmonisation des conditions de ressources requises pour les diverses prestations familiales — allocation de logement, allocation de salaire unique, allocation de la mère au foyer, allocation de frais de garde, allocation pour orphelin, allocation aux handicapés — doit être résolue.

Récemment, je me suis fait donner un cours au tableau noir sur ces différents plafonds de ressources; pourtant, je ne suis pas sûr de pouvoir les manier à la perfection sur-le-champ; peut-être certains d'entre vous non plus, d'ailleurs! (Sourires.)

Les conditions d'ouverture de droits sont à ce point complexes qu'elles conduisent à des formalités contraignantes qui imposent aux employeurs la délivrance d'innombrables attestations. Je m'oriente vers l'ouverture des droits à la plus grande majorité des salariés sur la base d'une période de référence annuelle; c'est ce qu'on appelle « annualisation de l'ouverture des droits ».

Dans le domaine de la normalisation des feuilles de soins, nous avons avancé. De nouveaux imprimés seront mis en service à partir du 1^{er} janvier 1973. Ils permettront aux assurés de récupérer leurs ordonnances, allégeront la charge des praticiens qui n'auront plus de feuilles de types variés à compléter, simplifieront les formalités des pharmaciens, des laboratoires

et des divers fournisseurs, conduiront à une harmonisation rationnelle des circuits et des méthodes de travail, ainsi qu'à une meilleure réglementation dans la pratique.

Le problème du minimum vieillesse est important. La notion de salaire minimum garanti a constitué un important progrès social pour les travailleurs, mais la notion de revenu garanti pour les inactifs et notamment pour les personnes âgées n'a été introduite que timidement et partiellement dans notre législation, par le biais de diverses mesures spécifiques dont la plus connue est celle du fonds national de solidarité.

La notion de minimum social pourrait donc constituer un objectif essentiel dans notre politique sociale au cours des prochaines années.

Il s'agirait d'assurer à toute personne âgée, quelle qu'elle ait été sa situation antérieure, un minimum de ressources fixé par référence au salaire minimum servi à un travailleur actif.

A partir de ce moment-là, on pourrait procéder à une simplification des allocations contributives existantes.

Je souhaite également qu'on arrive à une simplification, voire à une humanisation sur deux sujets sensibles: l'obligation alimentaire et la récupération sur succession.

Je n'ignore pas que ce thème a soulevé des objections. On m'a demandé si je n'allais pas encourager les enfants à se désintéresser de leurs vieux parents. C'est, en effet, une notion solidement ancrée en nous que celle de l'aide familiale. Mais il faut reconnaître que le système qui convenait autrefois dans notre société — et encore, peut-être pas complètement — ne suffit plus aujourd'hui, sans quoi on n'aurait pas été obligé de donner une telle extension aux mesures nouvelles.

Et nous le savons bien, nous qui, dans nos mairies et dans nos permanences, constatons souvent que des vieux ou des vieilles ont honte de solliciter le minimum d'aide dont ils ont tant besoin, parce qu'ils ne veulent pas qu'on réclame un secours à leurs enfants, peut-être parce qu'ils ne veulent pas leur faire connaître l'état de misère dans lequel ils se trouvent. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Bien sûr, pour les successions, il ne saurait être question d'obliger la collectivité à verser une allocation à une personne qui laisserait à sa mort un héritage cosu. Mais, là aussi, il y a le raisonnement mécanique et la vérité humaine du vieillard, qui, à aucun prix, ne voudra mettre en jeu le petit jardin, le lopin de terre, la maison familiale, qu'il considère comme une sorte de bien personnel, selon la tradition du droit français qui fait qu'on n'a pas le droit de le dessaisir de ses biens personnels, lesquels reviennent à ceux dont ils provenaient: *paterna paternis, materna maternis*.

De ces dispositions aussi, il faut que l'administration, dans son effort d'humanisation, tienne un grand compte.

Enfin, mesdames, messieurs, en m'excusant de retenir un peu longuement votre attention, je voudrais rappeler brièvement quelques notions concernant la politique sociale.

M. le Premier ministre a démontré toute l'importance qu'il y attachait puisque sa première intervention publique, en période d'intersession, a eu trait à la présentation — qu'il a tenu à faire lui-même, avec mon assistance — d'un premier train de mesures sociales. Depuis, il a continué à développer le thème de l'économie de participation, qui était cher au général de Gaulle, qui est cher au président Pompidou et dont on voudra bien penser qu'il ne m'est pas totalement étranger.

Une économie de participation a deux aspects, dont le premier est un aspect quantitatif: il s'agit de faire participer toutes les catégories de la société aux résultats vertigineux de la croissance, à commencer par ceux qui n'en bénéficient pas par le jeu normal de l'économie.

Et puis, il y a l'aspect qualitatif. La participation qualitative nous permettra de passer à un nouveau type de société, non par une secousse révolutionnaire — car telle n'est pas notre doctrine et je ne pense pas que ce soit d'ailleurs l'intérêt de la réalisation — mais par une mutation qui est devenue indispensable eu égard aux conditions de la vie moderne.

Faire participer aux résultats globaux de l'économie libérale de marché ceux que néglige la logique de son mécanisme, qui est producteur mais non pas philanthrope, c'est ce que nous avons tenté de faire, ou de mieux faire, ou de continuer, en prenant les mesures de septembre.

Pour les familles, le Gouvernement a décidé d'élargir le contrat de progrès en quelque sorte conclu avec elles par le Président de la République, Georges Pompidou, dans une de ses allocations.

Nous avons d'abord pris une mesure nécessaire, et simplifiée elle aussi : la suppression des abattements de zone, qui allaient de 1 à 4 p. 100. Du fait de cette suppression, quatre millions et demi de personnes bénéficient d'une revalorisation de 1 à 4 p. 100 de leurs prestations. Le coût de cette mesure est de 544 millions de francs, dont 420 pour le régime général et 124 pour l'Etat. Le texte réglementaire destiné à la mettre en œuvre est en instance de publication et elle sera applicable, je l'affirme, le 1^{er} janvier prochain.

Pour certains, 1 à 4 p. 100 d'augmentation, c'est très peu. C'est peut-être peu du point de vue mathématique mais c'est quelque chose pour les familles telles que nous les connaissons. Quand on peut prendre, pour un coût qui n'est pas extravagant, une mesure qui permet d'atteindre beaucoup de personnes et de procurer de nombreuses améliorations, même petites, c'est notre devoir de le faire.

Le problème des familles n'est évidemment pas épuisé par cette mesure et le Gouvernement ne s'en désintéresse pas.

Une autre mesure que je rappelle, puisque je dresse ici un bilan en même temps que je présente un projet, c'est celle qui a été prise en faveur des veuves et qui avait été demandée par plusieurs membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, au cours de séances auxquelles j'assistais. Le Premier ministre d'alors, M. Chabau-Delmas, y avait d'ailleurs fait lui-même une allusion.

Nous avons décidé, comme on le proposait, de prendre une mesure simple. Tout le monde sait ce qu'est la pension de réversion : la fonction publique la pratique très largement — je ne m'en plains pas — de même que les régimes spéciaux. Nous avons donc décidé de l'appliquer au régime général en abaissant l'âge d'ouverture à la pension de réversion, de soixante-cinq à cinquante-cinq ans. Cette mesure, ne l'oublions pas, comporte pour la veuve le droit à l'assurance maladie, pour elle et pour ses enfants à charge, sans contrepartie de cotisation.

Voilà encore une mesure pratique qu'il est bon de souligner quand on nous fait grief de créer une société dans les mots ou de ne céder qu'aux actions violentes, aux pressions brutales. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne).*

On m'a demandé un jour, au micro d'un poste de radio périphérique, si je croyais vraiment qu'il n'y a que les actions de masse qui payent. J'ai demandé à mon tour si l'on croyait vraiment que c'était une action de masse des veuves, au mois d'août, qui avait conduit le Gouvernement à prendre sa décision !

En tout cas, la décision est prise. Un problème n'est pas encore réglé, c'est celui de la situation anormale que crée souvent l'impossibilité de cumuler le droit propre et le droit dérivé en cette matière.

En ce qui concerne les retraites, vous avez tous souscrit, il n'y a guère, à la loi qui a été présentée par mon prédécesseur M. Boulin. C'est là un domaine dans lequel on voudrait faire beaucoup. Mais on ne peut pas tout faire. N'oublions pas que le total des réclamations qui sont formulées de toutes parts, et souvent de façon cumulative, représente le chiffre énorme de 60 milliards de francs — tout compris, évidemment ! — soit plus de deux fois le produit de l'impôt direct, dont nous avons connu les statistiques hier.

Donc, on ne peut tout faire. Mais la loi a déjà apporté des améliorations : il y a les trente-sept annuités et demie ; il y a l'accélération graduelle à soixante-quatre puis à soixante-trois ans quant à la possibilité de toucher la retraite que l'on percevait auparavant à soixante-cinq ans. Car n'oublions pas que, contrairement à ce que d'aucuns prétendent, tout le monde peut prendre sa retraite à soixante ans. Seulement, c'est une question de taux. Plutôt que d'accorder une satisfaction minimale avec pas de taux, il a paru préférable de faire moins de minimalisme et de donner plus de pension en s'attachant surtout à la question du taux.

En tout cas, le Gouvernement ne cesse pas de se préoccuper de ce problème. Si nous pouvons étudier diverses améliorations, nous le ferons. D'ores et déjà, nous avons consacré une mesure très importante, et j'espère que vous l'apprécierez ainsi et que l'avenir démontrera que nous avons eu raison. Je veux parler du calcul de la retraite d'après les dix meilleures années.

M. Bertrand Denis. Très bien !

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Quel avantage offre cette mesure ? Pas tellement l'avantage de comporter une amélioration financière, encore qu'elle existe, mais surtout

un avantage psychologique et social considérable, qui est de permettre à des travailleurs de continuer leur vie active à un rythme approprié.

Auparavant, certains, et nous en avons des exemples, se disaient : si je ne m'arrête pas maintenant, comme je suis moins vigoureux — cela compte beaucoup pour le travailleur manuel — je vais moins gagner, par conséquent j'aurai une retraite plus faible ; alors mieux vaut que je prenne ma retraite tout de suite.

Au contraire, avec notre système, le travailleur peut continuer indéfiniment son activité sans aucune crainte : le jour où il voudra liquider sa retraite, elle sera calculée sur la période où il aura donné le meilleur de lui-même.

C'est là une mesure très importante. Car il ne s'agit pas seulement de faire plaisir aux retraités en interrompant très tôt leur vie active. A beaucoup d'égards les hommes âgés, et même les femmes, souhaitent maintenir leur activité, à condition, naturellement, qu'ils soient en état de le faire et qu'ils ne soient pas pour autant privés de leurs droits acquis.

Je ne vous cacherai pas qu'un problème un peu délicat se pose. L'idéal serait évidemment de retenir les dix meilleures années consécutives de la bonne période de la vie. Mais voilà qui est difficile à déterminer du fait, par exemple, des années de guerre. Il se pose donc des problèmes de calcul, des problèmes opérationnels, et on n'a pas toujours l'équipement nécessaire pour comparer les innombrables situations que représente la succession consécutive de dix années, alors qu'il est très facile de détecter immédiatement les dix années considérées comme les meilleures.

Mais, si le problème est délicat, nous le résoudrons de manière que la mesure soit effectivement appliquée. Au surplus, il n'y aurait pas une telle différence.

Nous avons la mauvaise habitude d'assimiler retraite privée et retraite publique. Dans la fonction publique, les dix dernières années sont nécessairement les meilleures, car, en général, les phases de la vie sont continues et progressives, alors que les activités privées présentent des diversités dont nous sommes obligés de tenir compte.

Une autre disposition permettra de généraliser la retraite complémentaire. Là encore, c'est une mesure qui n'est pas réclamée avec une pression excessive, parce qu'il s'agit généralement des travailleurs les moins bien placés, dans des secteurs difficiles. On en compte de 700.000 à 800.000 qui ne peuvent accéder à la retraite complémentaire. Or, à notre époque, la retraite doit toujours comporter une retraite complémentaire, car, sans complément, ce n'est pas vraiment la retraite ! Nous y avons pensé, et le Gouvernement a pris sa décision. Mais, là aussi, se pose un problème technique.

Nous examinons actuellement ce problème avec l'ARRCO, organisation particulièrement bien placée, ainsi qu'avec les organismes de sécurité sociale, les centrales syndicales ou patronales et les partenaires sociaux. Vous serez, sur ce point également, saisis d'un projet de loi, d'autant que l'affaire a été soulevée par le Parlement et que nous avons été saisis de plusieurs propositions de loi ou interventions dans ce domaine.

La mesure la plus considérable, c'est évidemment l'important accroissement du minimum vieillesse, qu'il s'agisse de l'allocation des vieux travailleurs salariés, ou de l'allocation des vieux travailleurs non salariés, ou du fonds national de solidarité proprement dit, allocations fixées respectivement à 2.100 francs et 2.400 francs, soit au total 4.500 francs contre 3.650 francs au 1^{er} janvier dernier.

Certes, il y aura toujours des mécontents qui estimeront que ce n'est pas suffisant ; mais cela représente tout de même 23 p. 100 d'augmentation, cela permet d'accélérer la réalisation du Plan et d'arriver dès maintenant à un rapport entre le minimum social et le minimum salarial qui n'était prévu que pour la fin du Plan, c'est-à-dire dans deux ans. Reconnaissons qu'il était indispensable, du moment que l'on avait planifié cette mesure, d'en accélérer l'entrée en vigueur, étant donné que la rapidité d'application est encore plus importante pour les personnes âgées que pour d'autres catégories sociales, leur espérance de vie étant évidemment plus réduite.

Le Gouvernement n'a pas lésiné, n'a pas rogné ; il s'est engagé résolument dans une voie où il entend bien poursuivre son effort. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)*

Beaucoup d'autres mesures sont envisagées que je pourrais évoquer, mais je ne voudrais pas trop prolonger mon exposé. Vous serez saisis, mesdames, messieurs, de divers projets de loi qu'étudie le Gouvernement et dont les grandes lignes ont d'ailleurs été énoncées par le Premier ministre.

Vous savez également que, à la demande de M. Messmer, le Gouvernement a pris récemment la décision d'augmenter le S. M. I. C. Bien entendu, nous dit-on, ce n'est pas suffisant, l'augmentation devrait être plus importante. Mais enfin, il est augmenté par rapport, non à ce qu'on demande, mais à ce qu'on donne. Ce relèvement est de 5,8 p. 100 sur le chiffre précédent et, pour l'année, il est de 18,2 p. 100. Quelles que soient les querelles sur les indices, qui oserait affirmer que les prix ont progressé de 18,2 p. 100 en un an ?

L'augmentation du S. M. I. C. est donc très importante. De surcroît, c'est une mesure essentielle. Ce n'est pas simplement un expédient, c'est une mesure conceptuelle de politique salariale et sociale, car il ne s'agit ni plus ni moins que de la mensualisation. Nous reparlerons de cette affaire, à laquelle s'est attaché Christian Poncelet et qui fera l'objet d'un projet de loi.

Je dois insister sur l'extrême importance d'un tel progrès. Parler du S. M. I. C. à mille francs, cela ne veut rien dire puisqu'il n'est pas encore mensuel. Tout ce qu'on peut dire actuellement, c'est que le S. M. I. C. est une rémunération horaire, fixée récemment à 4,55 francs. Mais, lorsque le Gouvernement et le Parlement auront adopté le projet, alors, oui, il y aura véritablement un salaire minimum mensuel ! Car la vie est mensuelle, elle n'est pas horaire. L'existence des hommes ne se mesure pas en heures, mais en jours, en mois, en années. La mensualisation du S. M. I. C. est donc un des projets importants que nous vous soumettrons.

Nous vous soumettrons aussi celui de l'égalité des salaires masculins et féminins.

A propos des travailleurs immigrés, nous aurons des mesures à prendre afin de lutter contre les « marchands de sommeil » et contre l'exploitation — pour des profits personnels — de la misère de pauvres gens.

Autant nous sommes partisans de l'économie libérale dans ses mécanismes réguliers, autant nous estimons que l'économie de libre entreprise ne peut être confondue avec l'entreprise de libre exploitation et de libre spéculation. Aussi prendrons-nous des mesures à ce sujet, de même que sur le recrutement abusif de travailleurs ; je vous en reparlerai en leur temps.

Nous préparons actuellement — Christian Poncelet s'y consacre — divers projets sur les conditions du travail, sur une meilleure représentation des cadres dans les comités d'entreprise, sur le droit de licenciement, sur la participation dans l'entreprise, participation que nous concevons comme la voie de l'avenir, mais pour laquelle nous n'entendons recourir ni à la nationalisation bureaucratique ni à ce qu'on a appelé, d'une expression qui n'est pas de moi, le socialisme libertaire, anarchiste, autogestionnaire.

Nous proposerons un système de progrès et de mutations sociales reposant sur l'idée du volontarisme, car, dans un tel domaine, on ne peut procéder par contrainte. Au surplus, aussi curieux que cela paraisse, je tiens beaucoup à ce que cette expérience ne bénéficie d'aucune incitation fiscale particulière. En effet, si nous voulons développer une participation qualitative au niveau de l'entreprise, il n'est pas opportun de l'encourager par des cadeaux dont le Trésor ferait les frais, donc les contribuables, parce que les intéressés accepteraient les cadeaux, mais ne participeraient pas, et nous ne serions pas assurés de leur volonté.

Je vous reparlerai en temps opportun de ces divers projets.

C'est dire que le Gouvernement a pris et continue de prendre des mesures qui constituent une politique sociale. Au cours des semaines qui nous séparent de la fin de cette session, le Parlement et le Gouvernement feront franchir à cette politique une nouvelle étape, non pas dans l'utopie, mais dans la réalité de la vie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, auprès du ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il ne m'appartient pas de traiter devant vous, dans son entier développement, la politique sociale que le Gouvernement s'est appliqué à mettre en œuvre dès le moment même de sa constitution. Au demeurant, j'aurais scrupule à revenir sur des matières que M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales vient d'exposer devant l'Assemblée avec son éloquence et sa hauteur de vue de toujours et de chaque jour. Il m'incombe cependant de vous indiquer par quelles voies cette politique sera mise en œuvre dans les domaines qui intéressent plus spécialement ce qu'il est convenu d'appeler le monde du travail.

En commençant mon propos, je tiens bien entendu à m'associer aux remerciements que M. le ministre d'Etat a adressés aux rapporteurs de la commission des finances, MM. Icard et Grlotteray, ainsi qu'aux rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, MM. Ribadeau Dumas et Delong. Pour ma part, j'ai beaucoup apprécié leurs excellents exposés, après avoir lu attentivement et avec un vif intérêt leurs rapports écrits, qui m'ont paru détaillés et pertinents.

Tout ce que le Gouvernement a déjà décidé, tout ce qu'il entreprend, tout ce qu'il étudie, afin de l'entreprendre demain dans le domaine de l'action sociale, tend à faire passer dans les actes et dans les faits la volonté affirmée à cette tribune, le 3 octobre dernier, par M. le Premier ministre, d'accélérer la participation de nos compatriotes aux résultats du progrès économique, quelles que soient leurs conditions sociales, quel que soit leur âge, quels que puissent être les handicaps dont ils sont affectés.

Sur tous ces points, qu'il s'agisse de l'emploi, des prestations familiales, des mesures prises en faveur des veuves, de l'amélioration sensible du sort des retraités et, particulièrement, de la retraite sur la base des dix meilleures années qu'il s'agisse encore de l'amélioration du régime des retraites et du système des pensions de réversion, vous pouvez déjà, mesdames, messieurs, juger sur pièces, si j'ose dire. Les mesures déjà prises par le Gouvernement et préparées par le ministre d'Etat représentent un effort cohérent.

M. le ministre d'Etat m'a fait l'honneur de m'associer très étroitement à l'élaboration de chacune de ces initiatives. Il m'est donc licite de dire que notre constant souci est de ne laisser à l'écart aucune catégorie sociale de la population.

Le progrès serait vain s'il se traduisait par une accentuation des disparités sociologiques et économiques et si l'amélioration des conditions de ceux qui travaillent avait pour singulier revers un décalage plus douloureux encore pour ceux que l'âge, la maladie, les handicaps physiques ou intellectuels repousseraient vers les marges d'une société industrielle moderne en expansion.

Mais il est bien évident que, par sa définition même, le ministère dont les crédits vous sont soumis, mesdames, messieurs, invite à considérer en premier lieu les problèmes des travailleurs. C'est pourquoi l'un des premiers soucis du Gouvernement est d'agir pour que les dispositions qui tendent à assurer le respect rigoureux de la législation du travail et des droits des travailleurs prennent, plus encore qu'auparavant, tout leur effet. Cela conduit tout naturellement à mettre l'accent sur le rôle et la fonction du corps si important qu'est celui des inspecteurs du travail.

Depuis sa création déjà ancienne, l'inspection du travail n'a cessé de voir son rôle croître au fur et à mesure du développement de la législation sociale et de l'industrialisation de notre pays.

L'inspection du travail est l'organe indispensable à toute politique sociale évolutive. Il a donc été prévu dans le budget 1973 de donner à ce service les moyens supplémentaires nécessaires à l'exercice de sa mission.

En vingt ans, l'effectif des salariés à contrôler a presque doublé, alors que les effectifs de l'inspection du travail augmentaient seulement de 25 p. 100. En outre, pendant cette période, les attributions de l'inspection du travail sont devenues plus complexes et plus lourdes.

Au niveau des effectifs, il s'agit donc de prolonger l'effort entrepris en 1972 dans le cadre d'un plan quinquennal qui comporte la création de cent nouvelles sections d'inspection, l'affectation pour les chefs-lieux de région d'un directeur départemental distinct du directeur régional — et ceci, bien entendu, dans le cadre des mesures de régionalisation récemment prises par les pouvoirs publics — ainsi que la mise en place de vingt-sept médecins inspecteurs dans les régions au lieu de vingt-trois.

Cette année cet effort se traduit par la création de trente-deux emplois dont un directeur départemental, vingt inspecteurs du travail et deux médecins inspecteurs contractuels.

On notera, d'autre part, la création de trois emplois de médecin inspecteur contractuel, mis à la disposition de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports. Les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au budget du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

Nous voulons par ailleurs améliorer le déroulement de carrière et le statut social des inspecteurs.

Lors de l'examen du projet de loi relatif au recrutement spécial temporaire d'inspecteurs du travail, M. Fontanet avait fait état ici-même d'un projet tendant à améliorer les indices et la carrière des inspecteurs. Il avait aussi indiqué qu'une étude était en cours sur l'avenir de la fonction d'inspecteur du travail afin d'éclairer les choix administratifs et budgétaires. Cette étude fait actuellement l'objet d'un rapport dont les conclusions pourraient être connues prochainement. Quant au projet d'amélioration de la carrière, il se traduit dès cette année par une très sensible augmentation des indemnités allouées aux inspecteurs du travail ; un crédit de 921.000 francs figure à cet effet au budget de 1973.

La médecine du travail joue, comme vous le savez, mesdames, messieurs, un rôle primordial dans l'amélioration des conditions de travail.

Pour mieux préparer les futurs médecins du travail à assumer pleinement leurs fonctions et leurs responsabilités, le programme de l'enseignement du certificat d'études spéciales de médecine du travail et d'hygiène industrielle va être modifié, afin de tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques. C'est ainsi que l'enseignement comportera, outre la pathologie professionnelle, la physiologie du travail et l'ergonomie, l'hygiène, l'environnement du travail, ainsi que des notions sur l'organisation des entreprises et les problèmes de main-d'œuvre.

De plus, l'efficacité de la médecine du travail repose sur l'activité du corps de contrôle qu'est l'inspection médicale du travail dont le rôle primordial doit être à nouveau souligné, tant au niveau des services médicaux d'entreprise, par les conseils techniques qu'elle apporte, qu'au niveau de l'Université par l'enseignement dispensé aux futurs médecins du travail.

A cet égard — et ceci concerne la situation statutaire des médecins inspecteurs du travail dont le nombre est augmenté de quatre unités —, il convient de signaler les procédures engagées auprès du ministère de l'éducation nationale, en vue d'associer dans les facultés ces praticiens à l'enseignement de la médecine du travail.

Cette mesure — je tiens à le souligner — répond au vœu exprimé à maintes reprises par les rapporteurs au cours de l'examen des précédents budgets.

Après ce bref exposé des mesures nouvelles concernant les personnels de l'inspection du travail, j'en viens tout naturellement à ce qui constituera pour eux, à des titres divers, dans les mois à venir, un champ supplémentaire d'intervention. Je veux parler des projets de loi que le Gouvernement compte vous soumettre et qui concernent la rémunération mensuelle minimale des salariés et l'amélioration des conditions de travail, projets que M. le ministre d'Etat a évoqués au cours de son exposé.

S'agissant de la rémunération mensuelle minimale, j'ai, comme vous le savez, assumé, à la demande de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, la responsabilité de préparer, en étroite liaison avec les partenaires sociaux, un projet de loi concernant la mensualisation du salaire minimum de croissance.

Ce projet de loi est encore à l'étude. Mais le Gouvernement espère le déposer très prochainement sur le bureau de l'Assemblée.

Je tiens cependant à faire devant vous le point des travaux en cours.

Le projet de loi comporte quatre caractéristiques principales.

D'abord, son champ d'application sera très large.

Ensuite, le montant de la rémunération mensuelle minimale se calculera d'une manière simple. A ce sujet, le Gouvernement a rappelé à plusieurs reprises combien il se préoccupait de rendre les nouvelles dispositions facilement applicables.

En outre, la technique du versement de cette rémunération préservera les droits acquis.

Enfin, l'Etat participera au coût de cette réforme, dans l'esprit qui inspire les dispositions relatives au chômage partiel actuellement en vigueur.

Qu'il me soit permis, mesdames, messieurs, de revenir sur chacun de ces points.

D'abord, le champ d'application de ce projet sera très vaste. Le Gouvernement entend l'appliquer à tous les salariés qui sont liés à leur employeur par un contrat de travail à temps complet, c'est-à-dire les salariés titulaires d'un contrat prévoyant une durée de travail au moins égale à la durée hebdomadaire légale, soit quarante heures.

Comme vous le voyez, c'est donc la presque totalité des salariés qui seront concernés par ce projet de loi ; ceux de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture, ceux des professions libérales, ceux de l'artisanat ainsi que les concierges et les gens de maison.

Ce projet de loi aura donc une portée générale. Il est bien évident que son application requerra néanmoins des mesures particulières à certaines professions. Parmi celles-ci, je signalerai seulement les travailleurs à domicile, pour lesquels, du fait qu'ils ont souvent plusieurs employeurs, la définition retenue pour le champ d'application que j'ai évoqué plus haut impose certaines adaptations. Il en va de même pour les travailleurs saisonniers, pour les dockers, pour les travailleurs agricoles et pour les travailleurs des départements d'outre-mer.

Ces adaptations feront bien entendu l'objet de décrets d'application.

Le second point principal de ce projet tient au montant de la rémunération mensuelle garantie. Son montant sera calculé d'une manière simple, en multipliant le nombre d'heures correspondant à la durée légale du travail dans le mois considéré par le taux horaire du salaire minimum de croissance. Ce principe ne subira d'exception que dans les seuls cas d'absentéisme ou de maladie du salarié, de grève ou de suspension du contrat de travail par l'entreprise pour des motifs légitimes reconnus.

Dans tous les autres cas et, en particulier, dans le cas — le plus fréquent — de réduction d'horaires pour des causes économiques, notamment des difficultés d'approvisionnement ou de débouchés, la rémunération mensuelle minimale serait intégralement maintenue.

Le maintien des droits acquis constitue le troisième point essentiel de ce projet.

Le Gouvernement a tenu à résoudre le problème de la mensualisation du S. M. I. C. en partant des mécanismes et des principes qui existent déjà. Ainsi la rémunération minimum instituée par ce projet de loi laissera subsister les indemnités prévues par la loi pour l'indemnisation du chômage partiel. Elle laissera également intact le principe de l'indemnité versée par l'entreprise. Le projet de loi ajoutera à ces indemnités, ainsi qu'à celles qui sont prévues par les conventions collectives, un « complément » qui aura pour effet de porter le revenu mensuel du salarié au niveau du S. M. I. C. défini comme je viens de le dire.

En conséquence, ce complément n'entrera en jeu que si le revenu du salarié tombe au-dessous du S. M. I. C. mensuel, en raison d'une réduction des horaires de travail. C'est là sans aucun doute — et je suis convaincu que vous partagez ce sentiment — un progrès social très important et très intéressant.

Le projet que nous étudions actuellement prévoit enfin que le « complément » ne sera pas intégralement supporté par l'entreprise. L'Etat en financera une partie. Cette disposition participe de la même volonté de sauvegarder l'esprit des mécanismes actuels qui ont fait l'objet de nombreux accords contractuels.

En effet, l'Etat participe déjà à l'indemnisation du chômage partiel. Le renforcement de la protection du travailleur qui en est victime ne doit pas remettre en cause le principe du partage de cette charge.

En outre, il est évident que les entreprises qui connaissent le chômage partiel sont le plus souvent en difficulté. Leur imposer une charge supplémentaire importante risquerait de transformer le problème du chômage partiel en celui du chômage total.

Toutefois, l'appel à la solidarité nationale sera limité à la différence entre la rémunération mensuelle minimale et le salaire afférent aux heures réellement effectuées et il devra être partagé entre les entreprises et les pouvoirs publics.

Cette limitation s'explique facilement. Il faut inciter les entreprises à réguler leur plan de charge en leur imposant une part substantielle du coût d'une réduction des horaires. Il faut aussi éviter de perpétuer des structures économiques désuètes, ce qui irait à l'encontre de l'intérêt bien compris de tous.

Tels sont, mesdames et messieurs, les points principaux d'un projet de loi élaboré après consultation des partenaires sociaux, dont les propositions et réflexions particulièrement constructives ont retenu notre attention.

Je puis vous dire que, si vous jugez bon d'adopter notre projet le moment venu, son application apportera une garantie importante à de nombreux salariés :

Une garantie, d'abord, pour ceux qui ne perçoivent pas l'équivalent du S. M. I. C. mensuel en raison d'une réduction des horaires dans leur entreprise et qui verront immédiatement leur rémunération portée à ce niveau ;

Une garantie, également, pour tous ceux dont le revenu se rapproche du S. M. I. C. et qui risqueraient de le voir tomber en-dessous de ce niveau pour des raisons dont ils ne sont pas responsables.

Cette garantie, par le jeu du complément, sera liée au S. M. I. C. horaire, lequel — vous le savez bien — évolue rapidement par le fait de la loi, mais aussi par la volonté du Gouvernement.

Les travaux préparatoires de ce projet de loi touchent à leur fin. Le texte — M. le ministre d'Etat vient de l'annoncer — devrait en être prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il marquera la volonté commune du Gouvernement et du Parlement de mener activement une politique propre à revaloriser et à garantir par priorité les bas salaires.

J'en viens maintenant à un sujet qui a déjà été évoqué par M. le ministre d'Etat et qui concerne les conditions de travail des salariés.

Le 3 octobre, M. le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale, affirmait la place importante qui doit être faite, dans une société plus juste et plus humaine, à la qualité de la vie. Une première étape était annoncée dans cette voie par la création d'un organisme pour l'amélioration des conditions de travail.

Le Gouvernement procède actuellement à des études destinées à répondre au souci de tous les travailleurs de voir améliorer leurs conditions de travail. Ces études sont conduites dans le cadre d'un groupe que M. le ministre d'Etat a constitué à cet effet et dont il a bien voulu me confier la présidence.

Les nombreux contacts que j'ai pris avec les partenaires sociaux et avec des personnalités qualifiées me conduisent à penser qu'il faudra prévoir de nouveaux organes de concertation au niveau de l'entreprise comme au plan national.

L'institution, dans les entreprises de toute nature employant un minimum de salariés, d'un comité pour l'amélioration des conditions de travail me paraît répondre à cette exigence. Comme le comité d'hygiène et de sécurité, cette nouvelle instance serait une commission spéciale du comité d'entreprise ou d'établissement ayant pour mission de soumettre au chef d'entreprise toutes propositions relatives à l'amélioration des conditions de travail. Il s'agirait avant tout d'un organe de concertation qui, au niveau où se posent les problèmes de l'organisation du travail, c'est-à-dire dans l'établissement ou l'entreprise, pourrait préparer et faciliter la négociation sur les conditions de travail entre les employeurs et les organisations syndicales représentatives. Le chef d'entreprise pourrait présenter chaque année devant ce comité le programme des actions à développer dans l'année à venir et, le cas échéant, dresser le bilan des actions menées pendant l'année écoulée.

Au niveau national, l'organisme annoncé dans le programme du Gouvernement pourrait prendre la forme d'un établissement public, par exemple celle d'une agence regroupant les partenaires sociaux et les représentants de l'Etat.

Cette agence associerait des représentants de l'Etat et des personnes qualifiées. Elle pourrait recevoir pour compétences essentielles l'aide à la recherche, l'encouragement des réalisations, la diffusion de la formation et de l'information vers les entreprises en liaison avec les comités pour l'amélioration des conditions de travail dont je parlais à l'instant et aussi vers les instances européennes, puisqu'il a été question, lors de la conférence au sommet qui s'est tenue à Paris, de traiter désormais de plus en plus les problèmes sociaux au niveau de l'Europe.

Telles sont les questions essentielles que je tenais à traiter devant vous en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail et la mensualisation du S. M. I. C.

J'en arrive à ma conclusion.

Les réformes qui sont à l'étude et dont je vous ai entretenus s'étagent en quelque sorte sur trois degrés.

En premier lieu, la réforme fondamentale des structures mêmes de rémunération que représente la mensualisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance, en deuxième lieu, un effort pour engager l'action qui doit conduire à la transformation des conditions matérielles de travail dans les entreprises. En troisième lieu enfin, prolongeant et portant à leur plus haut niveau de signification politique et sociale les deux premières entreprises, le projet sur l'actionnariat des salariés, auquel a rapidement fait allusion M. le président Edgar Faure, véritable amorce d'une société de libre participation.

Mais si le Gouvernement a le souci des grands desseins et des actions à long terme, il ne néglige pas, je le disais tout à l'heure, les efforts et les soucis quotidiens. La transformation réelle de la vie de ceux qui travaillent ne procédera pas seulement d'une modification même substantielle des lois et des textes administratifs. Elle suppose une évolution des mentalités, des habitudes, des comportements individuels et collectifs. C'est une œuvre de très longue haleine, nous le savons. Mais parce que le but est lointain, il est d'autant plus indispensable de se donner les moyens d'y parvenir dès maintenant. Plus est difficile la tâche que l'on s'assigne, plus tôt il faut la commencer.

C'est pourquoi, pour conclure, je tiens à revenir à ce que je déclarais au début de mon intervention sur le rôle de l'inspection du travail dans la mise en œuvre de toute véritable politique sociale. Si je procède ainsi, ce n'est ni par un artifice de style, ni par un souci démagogique. C'est parce qu'il est évident qu'aucune disposition législative, si excellente soit-elle, n'a de réalité et d'efficacité si elle ne passe pas dans la vie de tous les jours. Voter des textes est bien, mais l'essentiel est qu'ils soient appliqués.

MM. Fernand Icart, rapporteur spécial, et Roger Ribadeau Dumas, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. C'est là la mission des inspecteurs du travail et de leur service : elle est à proprement parler capitale. Trop souvent, il faut bien l'admettre, quand ils comparent leur sort et, si j'ose dire, leur statut à ceux d'autres corps administratifs, les inspecteurs du travail ont le sentiment d'être méconnus, d'être négligés. Eux dont la fonction est à certains égards décisive dans la croissance d'une société plus humaine, ils se sentent des mal-aimés. C'est d'autant plus choquant qu'ils sont à coup sûr depuis des années et qu'ils doivent être de plus en plus des éléments actifs de novation et de modernisation.

C'est à eux qu'ils appartient de contrôler l'application des dispositions législatives et réglementaires sur les lieux de travail. C'est à eux qu'il revient d'informer et de conseiller les partenaires sociaux, tâche de plus en plus délicate quand on considère la complexité croissante des instruments juridiques qui constituent le droit du travail. C'est à eux, enfin, qu'il incombe d'arbitrer les différends qui surviennent à l'occasion des relations de travail.

Pour permettre aux inspecteurs du travail d'assumer ces délicates fonctions, le Gouvernement, vous l'avez entendu, s'attache à leur donner des moyens mieux adaptés. A qui servirait-il d'entreprendre une transformation progressiste de la condition de l'homme au travail si, dans le même temps, nous négligeons de donner les moyens d'agir à ceux qui sont non seulement des auxiliaires, mais à bien des égards les principaux agents de cette transformation ? Chaque fois que cela sera possible, je m'attacherai à faire mettre en place auprès des directions départementales du travail et de la main-d'œuvre des services spécialisés d'information, qui ne seront pas seulement des organismes fermés sur eux-mêmes, mais qui devront être à la disposition du public.

Mais ce que je tenais surtout à dire ici, c'est que la compétence, le sens des relations humaines, l'indépendance, l'autorité morale des inspecteurs du travail sont reconnus par le Gouvernement comme un élément fondamental de sa politique. L'inspection du travail, dans la société française telle que nous nous attachons à la faire évoluer, doit être de plus en plus et de mieux en mieux l'expression de la participation que nous nous proposons avec votre accord et sous votre contrôle, de faire entrer dans les faits. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Berthelot, premier orateur inscrit.

M. Marcelin Berthelot. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous parlez en termes flatteurs de l'action gouvernementale en faveur du monde du travail. Vous donnez aux textes et dispositions adoptés l'année dernière une portée sans commune mesure avec la réalité.

Certes, nous avons accordé notre soutien à certains d'entre eux, non sans en avoir préalablement souligné l'insuffisance : telle la loi qui concerne la durée du travail qui pérennise la discrimination entre les salariés de l'industrie et ceux de l'agriculture, ou celle qui ouvre droit à l'éligibilité des travailleurs immigrés et dont il s'avère aujourd'hui, à l'application, que la clause « sachant lire et écrire » remet en cause des avantages acquis.

Je rappelle enfin notre opposition fondamentale à la loi sur les entreprises de travail temporaire.

Vous nous présentez aujourd'hui une série de décisions qui paraissent être les merveilles à venir. Permettez-nous de souligner votre hostilité foncière à tous les textes ou propositions émanant de notre groupe et tendant à une amélioration réelle des conditions de vie des salariés les plus défavorisés. Votre refus est d'autant moins justifié que tous les observateurs concluent à une hausse constante du coût de la vie. Ces travailleurs rencontrent d'ailleurs la même opposition à leurs revendications du côté du C. N. P. F. Mais sans doute n'y a-t-il aucun parallèle à établir entre les deux attitudes !

Ces refus s'opposent en particulier à nos propositions de porter le S. M. I. C. à 1.000 francs par mois, d'ouvrir le droit à la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, d'adopter un véritable statut démocratique des travailleurs immigrés, etc.

En fait, votre générosité s'est limitée le plus souvent à l'approbation de textes qui ne coûtaient pas cher à l'Etat et rien au patronat.

L'augmentation sensible de certains chapitres du budget des affaires sociales pourrait conduire à une appréciation différente. Ce n'est là qu'une apparence. Même corrigé en hausse, ce budget est encore loin de correspondre aux besoins en matière d'emplois, de formation professionnelle, de contrôle de l'application de la législation du travail concernant les libertés syndicales, l'hygiène, la sécurité ou l'aide à la main-d'œuvre immigrée, plus particulièrement en matière de logement et d'alphabétisation.

Le retard accumulé au cours des années écoulées ne permettra pas de rendre ce budget opérant.

Cette situation a d'autres causes dont la première est l'application du VI^e Plan. Concentrations, fusions, absorptions, disparitions d'usines se succèdent à un rythme d'autant plus accéléré que la recherche du profit capitaliste est insatiable.

Ainsi, d'une part, d'importantes subventions sont consenties pour permettre aux grandes entreprises de poursuivre leur politique de concentration et de décentralisation, dont on connaît les graves conséquences pour l'emploi dans de nombreuses régions, et, d'autre part, il faut consacrer plus d'argent pour combattre les effets de cette même politique.

Ajoutons à cela que l'incapacité de l'éducation nationale à donner aux jeunes gens et jeunes filles une formation adaptée aux mutations refoule sur les organismes de formation professionnelle des charges qui ne devraient pas leur incomber.

Vous nous avez indiqué que l'une des principales caractéristiques du budget pour le travail, l'emploi et la population était sa forte croissance : plus 18,1 p. 100 par rapport au budget de 1972, soit une augmentation légèrement supérieure à celle du budget général. Mais, même s'il y a une forte croissance, ces crédits restent fort modestes, à peine 140 millions de francs pour le fonctionnement et l'équipement des services communs.

C'est la subvention pour l'Agence nationale pour l'emploi qui connaît la plus forte augmentation : plus 44 p. 100, le Fonds national de l'emploi bénéficiant d'une augmentation de 33 p. 100. Cela tend à prouver que la situation actuelle de l'emploi est grave et nous amène à examiner le problème au fond.

La législation sociale s'est enrichie, dans la foulée des négociations entamées à Grenelle en mai 1968, d'un accord interprofessionnel sur la sécurité de l'emploi et la formation professionnelle. La réunion de la commission paritaire nationale a permis de faire le point de la situation de l'emploi en France et de constater que le nombre officiel des demandeurs d'emploi, qui était de 202.800 en septembre 1969, est passé en août 1972 à 390.500. En fait, on peut affirmer que le nombre réel des chômeurs dépasse très sensiblement le demi-million, et c'est effectivement le chiffre de 510.000 qui est aujourd'hui donné par l'I. N. S. E. E.

Les commentaires officiels de ce chiffre varient bien peu d'une année à l'autre. On y retrouve des demi-aveux, assortis de tentatives d'en minimiser la gravité et d'une recherche de justifications nouvelles. Ces commentaires se terminent par des paroles rassurantes, voire optimistes, quant à l'avenir. Il en a encore été ainⁱ aujourd'hui mais votre prédécesseur, monsieur le ministre, parlait comme vous.

Ainsi, l'an dernier, parmi les multiples explications justifiant l'accroissement du nombre des demandes d'emploi non satisfaites, on mettait en avant un meilleur fonctionnement des agences nationales pour l'emploi, comme si ces agences étaient créatrices de chômage. Cette année on justifie un nouvel accroissement par « le relèvement rapide de la demande d'emploi émanant de femmes et les arrivées importantes de jeunes sur le marché du travail ».

Il faut noter le caractère surprenant d'une telle explication. Les études faites pour la préparation du VI^e Plan n'ont-elles pas permis de discerner un phénomène aussi prévisible que l'arrivée massive de jeunes sur le marché du travail ? Il convient d'ajouter que, si elles sont incontestables, ces explications ne suffisent pas à justifier l'augmentation du nombre des sans-emploi. Si l'on prend le cas des demandeurs d'emploi âgés de vingt-cinq à quarante-neuf ans, les chiffres officiels montrent qu'en trois ans leur nombre a été multiplié par trois. Un demandeur d'emploi sur cinq est inscrit depuis plus d'un an au chômage.

En réalité, la situation de l'emploi s'est considérablement aggravée et a atteint un niveau insupportable. Certes, on ne ménage pas les efforts, non pas pour prendre les mesures propres à y remédier, mais pour multiplier les « astuces » dont on espère qu'elles cacheront la vérité pendant un certain temps encore à l'opinion publique, l'objectif étant, on le sait bien, de passer si possible le cap du mois de mars prochain.

Je citerai quelques exemples.

On exclut de la statistique des demandeurs d'emploi les travailleurs de plus de soixante ans qui, à la suite de l'accord du 27 mars 1972, bénéficient du régime de garantie des ressources ; ainsi, 19.000 demandeurs ont disparu des statistiques en septembre.

Sont également exclus tous les demandeurs d'emploi ayant posé leur candidature à un stage de l'A. F. P. A., même si l'insuffisance des moyens dont dispose cet organisme est telle que ces candidats doivent attendre parfois pendant un an.

A ces astuces s'ajoutent les grandes manœuvres révélées par la lettre de M. François Ceyrac envoyée le 22 septembre au président des chambres patronales régionales de la métallurgie, à l'intention des directeurs des entreprises de plus de cent salariés et attirant leur attention sur la nécessité de porter les offres d'emploi à la connaissance de l'Agence nationale pour l'emploi. Nous citons : « Nous vous demandons très instamment de faire un effort tout particulier dans ce domaine jusqu'au printemps 1973. Sinon, la majorité des gens, sensibilisés à l'excès, sera persuadée d'ici peu que la situation de l'emploi est dangereusement dégradée : ceci peut peser lourd au moment où elle aura à faire certains choix. »

Ainsi, on gonflerait encore un peu plus la rubrique des offres d'emploi non satisfaites, ce qui permettrait d'établir une fausse symétrie avec l'accroissement du nombre de demandeurs d'emploi, de façon à faire conclure à l'inadéquation des demandes et des offres et, pourquoi pas ? à rejeter sur les salariés eux-mêmes la responsabilité de la situation, ceux-ci se révélant incapables de s'adapter aux besoins du marché de l'emploi.

L'évolution inquiétante de la situation de l'emploi est fort différente de celle qui figure dans le rapport économique et financier annexé à la loi de finances pour 1973 et de ce que nous avons entendu tout à l'heure. Je dispose de quelques chiffres qui indiquent que la tendance, loin de se ralentir, risque plutôt de s'accélérer.

C'est ainsi que, d'après les données de l'agence locale de Saint-Denis pour l'emploi, le chiffre des chômeurs secourus est passé en un an de 393 à 1.008 — chiffres de septembre — soit une progression de 250 p. 100. Les statistiques du département de Seine-Saint-Denis et celles de la région parisienne atteignent des proportions identiques.

Ainsi, l'analyse de la situation actuelle de l'emploi dans notre pays nous permet d'apprécier la portée et les limites de l'accord de février 1969. Parler de politique de plein emploi dans ces circonstances est une duperie.

Il est urgent que des mesures soient prises pour la mise en place d'un système garantissant effectivement aux salariés la sécurité de l'emploi, qu'il s'agisse des ouvriers, des cadres, des jeunes ou des femmes.

Evidemment, si l'on ne tient pas compte de cette grave situation de l'emploi, les perspectives offertes à l'Agence nationale pour l'emploi peuvent paraître alléchantes. L'ouverture d'un certain nombre d'agences nouvelles est annoncée, accompagnée de la création d'emplois nouveaux. Cependant, tous les départements ne seront pas encore couverts, alors que les proportions atteintes par le chômage montrent qu'aucun d'entre eux n'est épargné.

De plus, ce sont en réalité les officines de travail temporaire qui jouent le rôle principal dans le placement des travailleurs. Or si, comme nous le préconisons, l'exclusivité du placement revenait à l'Agence nationale pour l'emploi, les moyens qui lui sont octroyés ne lui permettraient pas de faire face aux besoins. En attendant, les officines en question y trouvent leur compte.

Je poserai deux questions qui ne mettent nullement en cause l'ensemble des personnels de l'agence. Première question : la pratique qui consiste à rayer de la liste des demandeurs d'emploi des personnes ayant refusé les propositions faites par des entreprises de travail temporaire se poursuit-elle ?

En second lieu, nous voulons dénoncer avec la plus grande vigueur la société Citroën, ainsi que celui ou ceux qui ont pris la responsabilité de diffuser une demande d'emploi d'un racisme caractérisé. Cet acte qui dépasse l'entendement a été condamné par toutes les grandes centrales syndicales. Mais comment peut-il recevoir une caution officielle ? Qui a donné cet ordre ? Quelles mesures ont été prises au niveau de l'agence et à l'égard de l'entreprise concernée, qui tombe sous le coup de la loi du 1^{er} juillet 1972 ?

Je suis persuadé que tout à l'heure, monsieur le ministre, vous vous ferez un devoir d'apporter une réponse à ces questions.

En matière de formation professionnelle des adultes, plusieurs problèmes restent posés, auxquels les mesures envisagées n'apportent pas de solution satisfaisante : la formation professionnelle des jeunes en âge de travailler qui, dépourvus de métier, ne peuvent s'insérer dans la vie active ; la formation professionnelle féminine ; la formation professionnelle des travailleurs immigrés.

Enfin, la formation professionnelle continue s'applique avec une lenteur préjudiciable à son efficacité, non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir.

N'existe-t-il pas actuellement des risques de sursélection à l'A. F. P. A., en raison de la demande de plus en plus nombreuse des jeunes gens et jeunes filles, qui munis de certains diplômes, ne peuvent cependant pas trouver un emploi ?

Si l'on cède à la tentation de ce recrutement à cause des facilités de formation de ces jeunes favorisés par leur niveau de connaissances générales, il peut y avoir une déviation du rôle de l'A. F. P. A. et une tendance à se consacrer à une formation post-scolaire. Certains indices nous font manifester cette crainte. Or l'A. F. P. A. n'a pas pour but de se substituer à l'éducation nationale, notamment aux I. U. T.

Dans le même ordre d'idées, on assiste à une tendance à céder à la facilité et à accepter des demandes en grande quantité pour des métiers qui font passagèrement l'engouement des jeunes, sans qu'ils tiennent compte des possibilités de débouchés, ni des longs délais d'attente que subissent les demandeurs, délais qui peuvent atteindre jusqu'à trois ans.

Dans le même temps, des sections formant aux métiers traditionnels et assurés de débouchés sont progressivement désertées et fermées.

Quant à la formation professionnelle féminine, elle est actuellement encore en dessous de 10 p. 100. Même si des perspectives de développement existent, elles sont orientées uniquement vers les branches d'activités réservées traditionnellement aux femmes. Rien n'est envisagé pour l'accès des femmes aux métiers nouveaux. Cela paraît en complète contradiction avec les déclarations sur les notions d'égalité salariale en particulier.

Quant à la formation professionnelle des travailleurs immigrés, si rien, dans les textes, ne s'y oppose, deux handicaps sérieux restent à surmonter pour qu'ils en soient bénéficiaires.

Le premier est celui de l'alphabétisation. C'est en effet dans cette direction que devraient être orientés les efforts de l'Etat, alors que les initiatives prises dans ce domaine émanent le plus souvent des comités d'entreprises et des communes. Le second est qu'il faut vaincre l'attitude hostile du patronat, car selon l'un de ses porte-parole : « Nous ne pouvons pas former cette main-d'œuvre, car nous n'avons pas l'espoir que nous pourrions la conserver » et continuer à l'exploiter, ajouterai-je.

Le pire est que le même langage a été tenu lors de la visite d'un centre de l'A. F. P. A. par l'un de ses contrôleurs d'Etat. Cela peut-il se faire sans l'approbation du ministère de tutelle ?

Une question encore sur la formation professionnelle continue : l'A. F. P. A. y jouera-t-elle un rôle ? Cette dernière n'est actuellement pas autorisée à prendre un salarié qui ne serait pas en rupture de contrat.

On dit même qu'il existe des cas de licenciements fictifs pour obtenir une autorisation de stage, licenciements fictifs devenus pour certains licenciements réels d'ailleurs.

Y a-t-il une raison à ce refus de confier à l'A. F. P. A. une action dans la formation continue ? Ou n'est-ce pas un délai d'attente accordé au patronat pour lui donner le temps de mettre en place ses propres structures et faire en sorte de privatiser davantage encore cette action de formation dont le rôle principal devrait déjà revenir au service national d'éducation ?

C'est à ces besoins qu'il faut confronter les moyens financiers accordés à la formation professionnelle, car les comparaisons faites avec le budget de l'année passée ne sont qu'une indication toute relative.

Je terminerai par les crédits affectés à l'éducation dispensée par les syndicaux. Les propos émis à la commission dénotent, chez certains de ses membres, une curieuse conception du syndicalisme qui est à peu près celle-ci : des crédits pour l'éducation syndicale, oui, à condition que les organisations soient à la botte du pouvoir. Ce qui conduit tout naturellement, après les nombreuses controverses qu'elle a déjà suscitées, les mêmes hommes à poser la question de la représentativité d'une prétendue organisation syndicale, la C. F. T., qui n'est rien d'autre qu'une officine patronale à qui l'on s'efforce de donner les moyens d'introduire la division dans le mouvement ouvrier. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe communiste.*)

C'est d'ailleurs une tâche de Titan bien au-dessus de vos forces. Pour prouver que cette officine est étrangère au mouvement ouvrier, il suffit d'évoquer les coups de mains de caractère fasciste opérés par ces groupuscules dans certaines entreprises, notamment celle déjà dénoncée tout à l'heure pour son attitude raciste.

L'organisation en question s'est bien gardée de protester contre de tels faits. Cela situe bien son degré de dépendance à l'égard du patronat. Ces manœuvres se poursuivent et on peut aisément le concevoir puisque, entre le ministre et le secrétaire d'Etat — du moins dans les déclarations publiques — il y a contradiction.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je vous assure qu'il n'y a aucune contradiction !

M. Marcelin Berthelot. Ces manœuvres sont destinées uniquement à porter des coups au syndicalisme et à l'indépendance des travailleurs face au patronat.

Cela dit, et pour en revenir aux crédits d'éducation syndicale, les indications qui nous sont données sur les augmentations sont loin de correspondre à un rajustement objectif qui devrait tenir compte du blocage opéré depuis plusieurs années, à l'augmentation des dépenses découlant des frais engagés et des efforts tant quantitatifs que qualitatifs fournis par les organisations syndicales en raison de l'accroissement de leur autorité et de leur effectifs. C'est une question à revoir. Par ailleurs, l'absence de détails sur la répartition ne masque-t-elle pas certaines inégalités, voire certain favoritisme ?

Nous sommes convaincus que vous nous donnerez des réponses claires et précises à ces questions, ne laissant subsister aucun doute.

A propos de l'action législative, si l'on peut se féliciter tout particulièrement de la loi sur la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise, deux aspects négatifs sont à souligner. D'une part, entre la reconnaissance dans les textes et la reconnaissance dans les faits, il y a une grande marge qui est loin d'être franchie. Les moyens mis à la disposition des inspections du travail restent insuffisants et la volonté gouvernementale n'est pas assez nette pour obliger les trop nombreux patrons qui s'y refusent, à appliquer la loi. La proportion des travailleurs ouvrant droit à cette reconnaissance reste fixée à 50, ce qui en prive une large partie du bénéfice de son application.

D'autre part, le refus de l'heure d'information syndicale mensuelle est une restriction de première importance. De plus, l'obligation de réintégration dans le cas de licenciement abusif n'est toujours pas envisagée.

Enfin, les crédits alloués, les postes créés dans les inspections du travail ne sont toujours pas à la mesure des besoins, en particulier pour le renforcement du contrôle de l'hygiène et de la sécurité, de sorte qu'au cours de l'année écoulée le nombre des accidents du travail, surtout des accidents mortels, a augmenté.

Les remarques que nous avions à formuler sur votre budget ne sont donc pas secondaires.

Vous n'avez ni les moyens ni la volonté de régler les problèmes que j'ai soulevés. Les solutions, elles, sont contenues dans le programme commun de gouvernement qu'avec la gauche nous appliquerons. Nous réglerons les questions des bas salaires, du relèvement du niveau de vie, de sa garantie, nous mettrons fin aux discriminations salariales, la semaine de quarante heures sera rétablie, le plein emploi sera enfin assuré par un ensemble de mesures que vous vous refusez à appliquer. Les libertés syndicales seront élargies, les discriminations de toute nature seront supprimées, y compris la discrimination raciale. C'est un autre monde que nous proposons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Stirn.

M. Olivier Stirn. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion budgétaire, c'est tout d'abord l'occasion pour le Parlement de voter les recettes et les dépenses. Mais c'est aussi, s'agissant du dernier budget des affaires sociales de cette législature, l'occasion, pour le Parlement, de faire le point sur la politique sociale du Gouvernement et de vérifier si cette politique sociale — qui ne s'exprime pas que dans le budget, mais dans une politique globale — correspond bien aux objectifs traditionnels de la V^e République.

En premier lieu, je voudrais rappeler les constantes de notre politique sociale, vérifier si l'orientation sociale actuelle y répond et insister aussi sur les deux directions qu'il me paraît souhaitable de développer.

Contrairement à ce que disent certains de nos adversaires — nous venons d'entendre M. Berthelot — la V^e République a eu une politique et une doctrine sociales.

Certes, il est toujours un peu artificiel d'essayer de grouper les thèmes d'une politique. Cependant, on peut dire que la politique de la V^e République, en matière sociale, s'est appuyée sur quatre constantes : premièrement, il n'y a pas de politique et de progrès social sans expansion économique ; deuxièmement, la recherche du plein emploi ; troisièmement, la protection sociale pour tous ; quatrièmement, la participation.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Très bien !

M. Olivier Stirn. Le premier thème, axé sur l'expansion économique, pourrait laisser à penser que nous rejoignons dans ce domaine le capitalisme dans ce qu'il a de plus sauvage puisqu'au fond l'expansion c'est aussi la volonté des Etats-Unis.

Mais n'oublions pas que ce thème est tempéré par le second, la recherche du plein emploi.

Le troisième thème, la protection sociale pour tous, se retrouve également dans le système collectiviste ; mais il est complété, dans notre propre système, par la participation qui a été souhaitée, dès l'origine, par le général de Gaulle.

La recherche de l'expansion a entraîné, c'est évident, une hausse régulière du niveau de vie et l'amélioration constante des équipements collectifs de tous ordres, notamment les équipements sociaux, scolaires, les logements, etc.

Le souci du plein emploi, lui, a été dicté par une volonté permanente et s'est traduit par des textes multiples dont je ne rappellerai que les principaux ; dès 1959, création d'emplois dans les zones agricoles et primes pour conversions d'emplois ; en 1964, création du Fonds national de l'emploi ; en 1967 et 1968, création de l'Agence nationale de l'emploi. La formation professionnelle a complété harmonieusement cette politique active de l'emploi : en 1966, ont été adoptées la loi portant création des instituts universitaires de technologie, la loi sur la formation professionnelle puis, en 1971, la loi sur la formation permanente.

La protection sociale pour tous, elle aussi, est devenue une réalité. N'oublions pas qu'en 1945, après l'adoption des lois sur la sécurité sociale, 45 p. 100 seulement des Français étaient garantis contre le risque maladie et le risque vieillesse. Aujourd'hui, toute la population est couverte contre ces risques.

La mensualisation constitue aussi l'un des aspects de cette protection sociale pour tous. En 1966, il y a six ans, seulement 6 p. 100 des ouvriers étaient mensualisés. Aujourd'hui, 70 p. 100 le sont et 90 p. 100 le seront dans un an. Dans ce domaine de la protection sociale pour tous, on peut rappeler le droit à la retraite pour les mères de famille, l'allocation d'orphelin, l'allocation de garde des enfants et de nombreux textes analogues.

La participation est le quatrième volet de cette politique sociale. Commencée au sein d'organismes divers tels que la sécurité sociale et le conseil économique, elle s'est poursuivie par une politique active de concertation, notamment avec les syndicats, mais avec tous les syndicats. Je ne vois pas pourquoi l'orateur précédent distinguait entre les syndicats qui seraient prétendument alliés au patronat et les autres. Les syndicats doivent répondre à un certain nombre de critères pour être reconnus. Lorsqu'il en est ainsi, pourquoi leur retirait-on le droit de constituer une organisation syndicale ? Cette politique de la participation est aussi marquée par des textes sur l'intéressement, sur l'actionnariat ouvrier, etc.

L'actuelle politique sociale que M. le ministre des affaires sociales a définie répond, en fait, à ces quatre constantes. Le souci de l'expansion est d'abord manifeste dans le budget. Il va même quelquefois au détriment de la stabilité monétaire qui

n'apparaît plus comme fondamentale. La volonté du plein emploi ressort non seulement de la politique économique suivie, mais aussi des textes sociaux qui nous ont été proposés, comme par exemple la prime de mobilité pour les jeunes ou la garantie concernant le licenciement.

Le désir d'une protection sociale pour tous apparaît aussi au cours de cette discussion budgétaire puisque l'on a appris qu'un texte allait être déposé intéressant l'égalisation des salaires féminins et masculins. La participation n'est pas non plus négligée dans la politique sociale qui vient de nous être proposée puisque, par exemple, il est prévu d'insérer les cadres dans un troisième collège groupant des entreprises employant au moins vingt cadres.

Mais ces progrès qui ont été réguliers depuis la création de la V^e République et qui, aujourd'hui, sont concrétisés par un nouveau plan social, celui du Gouvernement, ne doivent pas faire oublier deux directions vers lesquelles nous aurions peut-être intérêt à amplifier notre action. Le premier domaine qui a accusé un recul par rapport aux années précédentes est celui de la planification et le deuxième a trait à la politique sociale européenne qui permettrait d'améliorer les conditions du travail.

La planification souple qui était souhaitée dès la Libération par le gouvernement du général de Gaulle est à l'évidence un des moyens essentiels pour atteindre cette troisième voie entre le capitalisme sauvage et le socialisme oppresseur. Elle évite en effet l'incohérence et les abus du « laissez faire » mais elle ne provoque pas la rigidité des mécanismes et le manque d'initiatives de la planification communiste. Dans le domaine social, la planification permet à chaque travailleur de connaître à l'avance les améliorations auxquelles il pourra prétendre. Les contrats de programme et les programmes régionaux d'action concertée s'inspirent d'ailleurs de cette notion. En outre, le plan qui a généralement des objectifs ambitieux provoque l'effort de tous et crée un climat de progrès.

Malheureusement, il semble que le Plan soit devenu un simple organe de constatation et d'exécution. Certes, il est composé de gens de qualité, qui sont de très bons analystes. Mais il n'a plus ni le rôle de concertation ni le rôle d'action qui lui étaient imposés au départ.

Le problème des 1.000 francs par mois aurait dû être pris en compte par le Plan. Le commissariat aurait dû négocier avec les organisations syndicales et faire des propositions au Gouvernement. Je crois qu'il serait temps que l'on revienne à un plan plus souple, à une planification plus active que celle d'aujourd'hui.

La deuxième orientation que l'on pourrait d'ailleurs améliorer consisterait à modifier les conditions de travail dans le cadre européen. Voilà un domaine où l'Europe n'intéresserait par seulement les technocrates, mais aussi les peuples. Il est évident que modifier les horaires, les cadences de travail, les conditions d'hygiène ou de sécurité ne peut se faire aujourd'hui à l'échelle d'un seul pays, sinon les conditions de concurrence économique seraient très difficiles ; elle doit se faire à l'échelle de l'Europe tout entière.

L'Europe humaniste ou l'humanisme européen devrait donner l'exemple de la meilleure adaptation de son économie aux conditions de vie actuelles. Il ne suffit pas aujourd'hui de produire plus ni de dire que notre ambition se résout à dépasser les exportations du Japon, il s'agit d'essayer de construire de façon continue et cohérente une société plus humaine et plus juste. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je n'ai pas la prétention, dans cette brève intervention, d'évoquer tous les problèmes posés par le travail et l'emploi ; ils sont trop nombreux et trop complexes. Je ferai donc un choix. Certains de mes collègues du groupe socialiste traiteront des problèmes que je n'aborderai pas ou que je ne ferai que signaler au passage.

Je parlerai d'abord des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. L'accroissement du budget de 1973 par rapport à celui de 1972 est de 23 p. 100, ce qui paraît considérable. Mais cette progression ne se traduit que par la création de 90 emplois dont vingt postes d'inspecteurs du travail. Nous dénonçons chaque année à l'occasion de ce budget l'insuffisance des moyens mis à la disposition des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. Les progrès sont trop lents. Les tâches de l'inspecteur du travail, tout le monde le proclame, sont de plus en plus nombreuses et complexes du fait même des attributions que de nouvelles lois lui dévoluent. Com-

ment les inspecteurs du travail pourraient-ils surveiller l'application de ces lois et faire assurer leur respect ? Il faut augmenter leur nombre, celui des contrôleurs et celui du personnel d'administration, améliorer leurs conditions de travail souvent déplorable, mettre enfin à la disposition de l'ensemble du personnel les moyens nécessaires par rapport aux besoins.

Nous sommes loin du compte, même avec votre budget. Or tout le monde est convaincu, par exemple, que la nature des conditions de travail dans l'entreprise moderne est un des problèmes majeurs de notre temps. Tout le monde sait que la sécurité et l'hygiène de l'entreprise constituent toujours une question grave. Encore faut-il pouvoir faire respecter la réglementation en vigueur.

Enfin, troisième exemple, trop d'employeurs passent outre aux règles de la protection syndicale et transgressent la loi à cet égard. Presque chaque jour, la presse se fait l'écho de ces abus perpétrés à l'égard des responsables syndicaux.

Ce projet de loi sur la réforme du droit de licenciement que vous annoncez, nous l'attendons avec impatience pour mesurer sa portée.

Pour l'instant, les faits que je viens de signaler montrent que l'ampleur et la diversité des missions de l'inspection du travail — encore n'ai-je rien dit de la conciliation et de la médiation — exigent que l'on mette à sa disposition les moyens nécessaires à une action efficace. Comme les effectifs augmentent dans la même proportion que la population active, il n'y aura toujours qu'un inspecteur pour 32.000 salariés, ce qui est bien trop lourd, sans pouvoir accroître les moyens des régions les plus industrialisées. L'effort fourni dans ce domaine est donc nettement insuffisant.

En second lieu, j'évoquerai les problèmes de l'emploi. Chaque fois que l'occasion nous en a été donnée, nous avons signalé au Gouvernement les difficultés qui naissent de l'évolution de la situation de l'emploi et nous lui avons suggéré les voies dans lesquelles il devrait s'engager s'il voulait apporter des solutions acceptables à ces problèmes.

Je n'entrerai pas ici dans la querelle des chiffres. Nous ne serions d'ailleurs vraisemblablement pas d'accord pour savoir s'il y a 300.000 ou 500.000 chômeurs actuellement en France. Il est certain, en revanche, que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites augmente : de 290.000 en juillet 1971, elles sont passées à 338.000 en juillet 1972, pour atteindre 393.000 au mois de septembre dernier. La courbe du chômage poursuit donc son ascension régulière.

Le chômage affecte de plus en plus certains éléments de la population, les jeunes et les femmes notamment, et il frappe maintenant à tous les niveaux de la qualification professionnelle. Les mesures prises jusqu'ici par le Gouvernement n'ont pas permis de faire face à cette situation.

Enfin, le problème de l'emploi est étroitement lié à la santé économique du pays et à son expansion. Or, actuellement, nous sommes loin d'atteindre le plein emploi.

Ne considérer que le nombre des chômeurs donnerait une idée déformée de la situation. Il faut également tenir compte des offres d'emploi qui, elles aussi, augmentent, ce qui montre bien l'inadaptation de la formation professionnelle aux débouchés offerts par notre économie en évolution.

Parmi les jeunes, il y a ceux qui arrivent, à seize ans, au terme de la scolarité obligatoire sans formation professionnelle, ou presque. Comme ils n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans, ils ne trouvent pas de travail et leur famille perd le bénéfice des allocations familiales. Ils ne peuvent suivre les cours de la F. P. A. et sont alors livrés à eux-mêmes. Quel départ dans la vie !

Il y a aussi les jeunes qui sortent d'un établissement technique avec un C. A. P. et qui se rendent compte de l'inutilité de leur diplôme parce qu'ils ont été orientés vers des sections qui n'offrent pas, ou trop peu, de débouchés. Il est évident que notre enseignement technique doit être rajouté et qu'il doit s'ouvrir plus largement à la vie économique.

Plus grave encore, peut-être, car se situant à un niveau supérieur, est le cas de ceux qui ne trouvent pas de travail quoique munis d'un brevet de technicien ou de technicien supérieur, d'un diplôme de fin d'études d'un I. U. T., voire d'un diplôme d'ingénieur. Là, ce n'est pas tellement l'inadaptation de l'enseignement qu'ils ont reçu aux réalités économiques qui est en cause. C'est plutôt le fait que les professions préfèrent embaucher les jeunes qu'elles forment elles-mêmes. Or cette tendance à confier au secteur privé, et notamment à l'industrie, le soin de former ses ouvriers et ses techniciens ne cesse de prendre de l'ampleur. Cette évolution nous semble

grave car la spécialisation qu'elle implique réduit la marge de manœuvre de l'intéressé et place celui-ci sous la coupe de l'employeur surtout lorsque l'usine connaît des difficultés.

La formation permanente se place dans la même optique. J'ai l'exemple de travailleurs qui n'ont reçu en tout et pour tout, pendant leurs six semaines de stage, que six heures d'enseignement général. C'est là une conception qui n'est pas la nôtre et que nous dénonçons.

Il faut donner la priorité à l'enseignement technique dans la formation des jeunes et remettre l'enseignement général à la place qui lui revient, dans l'intérêt même des travailleurs.

Cette adaptation de l'enseignement à l'évolution économique est peut-être plus urgente encore pour les jeunes filles que pour les garçons. Trop nombreuses sont celles qui ne trouvent pas de travail à la sortie du collège malgré leur C. A. P. Le problème de la diversification des sections des collèges d'enseignement technique se pose donc aussi pour elles. Que peuvent-elles faire ? De quel recours disposent-elles ? Comme il s'agit d'enfants issues des milieux les plus modestes, il leur faut travailler. Alors elles acceptent n'importe quel emploi, quelle que soit la faiblesse de la rémunération qui s'y attache. Il y a là une exploitation inadmissible à laquelle nous ne pouvons souscrire.

Et puisque j'évoque le problème de la main-d'œuvre féminine, je voudrais signaler les situations trop souvent douloureuses des veuves qui ont des enfants à charge — on vient de faire un effort en leur faveur, il est vrai — et qui doivent faire face à des difficultés imprévues, des femmes chefs de famille qui sont dans l'obligation de travailler mais qui trouvent rarement un emploi, surtout à partir d'un certain âge.

Sur un plan général, il faut bien considérer que le travail féminin tiendra une place de plus en plus grande dans la société de demain et que des mesures devront être prises, pour faciliter l'accès de la femme au travail, pour réglementer la durée et le rythme de ce travail, pour organiser l'alternance des périodes de travail et de repos, pour fixer les rémunérations, qui devront devenir égales à celles de l'homme.

Pour apporter une solution partielle à ces problèmes, nous avons, à plusieurs reprises, appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'adapter les sections de la formation professionnelle accélérée à l'économie régionale ou nationale, sur la nécessité aussi de créer de nouvelles sections féminines appropriées.

Votre budget, nous avez-vous dit, permettra la création de 175 sections, dont 60 ouvertes aux femmes. Nous nous en réjouissons mais nous pensons que pour être réellement efficace l'effort doit être accru.

En deuxième lieu, pour coordonner les demandes et les offres d'emploi, vous avez créé l'Agence nationale pour l'emploi. Certes, cet organisme rend des services, mais l'expérience montre qu'il ne joue pas le rôle qui devrait être le sien. La qualité parfois insuffisante du personnel, notamment des prospecteurs-placiers, le manque de doigté, de tact dans l'accueil, parfois la désinvolture à l'égard du demandeur portent préjudice à sa réputation.

En outre, le champ d'application de l'agence est limité car celle-ci est loin d'avoir une connaissance exacte du marché. Il faudrait qu'elle collationne toutes les demandes et toutes les offres, ce qui n'est pas le cas car la presse écrite, notamment, lui fait concurrence.

Certes, il n'est pas question d'enlever aux journaux les ressources importantes que leur procurent les annonces relatives aux emplois. Mais peut-être l'Agence nationale pour l'emploi pourrait-elle dans l'avenir disposer d'un droit de regard sur ces annonces, ne serait-ce que pour apporter sa garantie de sérieux et de moralité ?

Telles étaient les armes principales dont vous disposiez jusqu'à présent pour essayer de discipliner le marché du travail. Vous en instituez une troisième : la prime de mobilité attribuée aux jeunes à la recherche du premier emploi.

Dans mon intervention du 27 octobre 1971, j'avais souligné que, pour la première fois, un crédit de 4.800.000 francs, soit 480 millions d'anciens francs, était affecté dans le budget du ministère du travail à cette prime de mobilité. J'avais déclaré que, s'il s'agissait de faire face à des situations exceptionnelles et vraiment contraignantes pour les travailleurs, nous ne pouvions qu'y souscrire, mais que si, en revanche, il s'agissait pour le Gouvernement d'amorcer une politique systématique et délibérée d'encouragement au déplacement de la main-d'œuvre, nous nous élevions avec force contre cette mesure qui aboutirait à vider progressivement de leurs forces vives les régions défavorisées.

Il semble, à la lumière de ce que nous venons d'entendre, que ce soit dans cette voie que le Gouvernement et le patronat veuillent s'engager, c'est-à-dire que ce qui ne devrait être qu'une exception deviendra demain une règle, presque un principe. Nous ne pouvons pas l'admettre. Nous avons bien conscience qu'il ne peut être question d'apporter un atelier ou une usine à la porte de chacun. Mais ce que nous ne pouvons accepter, c'est que certaines régions soient considérées comme des réservoirs de main-d'œuvre au profit d'autres, plus favorisées sur le plan national et, demain, sur le plan européen.

Cela signifie en clair que la direction de l'aménagement du territoire — mais c'est un autre problème — doit porter toute son attention aux régions en état de sous-développement relatif dans les secteurs secondaire ou tertiaire.

Enfin, vous avez à votre disposition trois autres moyens pour détendre le marché de l'emploi : la diminution du temps de travail hebdomadaire, l'abaïssement de l'âge de la retraite à soixante ans et la suppression, dans certains cas, du cumul de la retraite et de l'emploi.

Certes, nous n'avons pas la naïveté de croire que les mesures prises dans ces domaines résoudreont le problème du chômage, mais, jointes aux autres, elles permettraient d'en réduire l'acuité.

En ce qui concerne l'abaïssement de l'âge de la retraite à soixante ans, nous nous en sommes expliqués. Elle doit être, disions-nous, facultative, et surtout assurer au retraité des ressources décentes.

Comme celles-ci sont fonction des rémunérations acquises dans la vie active, pour que les plus modestes disposent de revenus suffisants, il faut donc porter très rapidement le S. M. I. C. à 1.000 francs.

Le cumul retraite-emploi aboutit à des situations injustes, voire scandaleuses, auxquelles il faut remédier. Certes, je ne pense pas aux petits retraités qui assument des tâches de gardiennage ou de surveillance de nuit pour compléter leurs 40.000 ou 50.000 anciens francs par mois ; je pense à nombre d'autres qui pourraient fort bien se satisfaire de leur retraite mais qui occupent des emplois très rémunérateurs. Le problème est très délicat, j'en conviens ; ce n'est pas une raison suffisante pour l'esquiver.

Enfin, les mesures prises en faveur des travailleurs immigrés, si elles ne sont pas négligeables, surtout depuis un certain temps, sont loin d'apporter une solution satisfaisante, qu'il s'agisse des conditions de travail, des possibilités d'accueil, de logement et d'enseignement.

La question que je voudrais poser est relative à l'entrée de ces travailleurs en France. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, nous avait affirmé que des dispositions seraient prises pour renforcer le contrôle et la surveillance aux frontières selon une réglementation stricte. Je voudrais savoir ce qui a été décidé en la matière et quels ont été les résultats obtenus.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter à l'occasion de l'examen de votre budget.

Nous n'avons jamais été des opposants systématiques, vous le savez. Nous avons voté un certain nombre de projets de loi ou de propositions de loi présentées par la majorité dans le domaine social et syndical notamment. Nous avons certes souligné les insuffisances de ces textes, mais nous les avons votés. Et d'ailleurs, nos critiques étaient bien fondées puisque, quelques mois plus tard, vous avez repris sous forme de projets de loi certains des amendements que vous aviez tout d'abord repoussés.

Monsieur le ministre, nous considérons que votre budget est tout au plus un budget d'entretien, un simple budget de croissance. Vous faites de nombreuses promesses, vous annoncez beaucoup de projets.

Pour nous faire une opinion plus précise de l'ampleur que vous entendez donner à votre politique, nous attendrions que ces textes viennent en discussion devant l'Assemblée nationale.

Pour l'instant ce sont, bien entendu, nos positions que nous défendons. Le peuple jugera à son heure. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voudrez bien m'excuser de commencer mon intervention en m'adressant à M. le ministre.

Mes amis du groupe des républicains indépendants et moi-même avons suivi son discours avec beaucoup d'intérêt. Je ne sais pas combien de temps il a parlé, j'étais trop occupé à l'écouter pour chronométrer et pour sentir le temps passer.

Nous avons relevé dans son exposé beaucoup de propositions constructives. Aussi mon intervention se présentera-t-elle, non pas comme un exposé préparé d'avance, mais comme une demande de précisions sur quelques passages du discours du président Edgar Faure.

Depuis fort longtemps déjà, nous soutenons que les charges sociales, les charges sur les salaires, sont mal réparties. Des groupes parlementaires s'occupent spécialement, vous le savez, de la situation des industries de main-d'œuvre. Il ressort de leurs travaux que ces industries sont d'autant plus défavorisées qu'elles sont — souvent — installées dans des zones rurales où cette activité est absolument vitale. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de résoudre sans tarder ce problème de main-d'œuvre.

Les frontaliers ? Oui, les frontaliers sont sensibles aux écarts que l'on relève entre les charges sociales des deux côtés d'une même frontière. Mais une frontière est perméable ; on la franchit ; on vient même parfois de loin pour cela.

Peu importe que ce soit à Quimper, à Paris ou à Nice que l'on fabrique des fleurs artificielles, la frontière est facile à passer ! Par ailleurs, les ouvrières tiennent, elles aussi, à leur métier.

Les représentants de l'Est de la France connaissent bien les problèmes des verreries et des cristalleries, par exemple. Il est aussi une autre industrie où il importe que les charges sociales soient atténuées, je veux parler de l'hôtellerie de tourisme. Car les touristes étrangers se soucient peu des charges qui pèsent sur elle, ils ne sont sensibles qu'au confort qui leur est offert. Et il est certain, je le répète, que les charges sociales supportées par les hôteliers français rendent la concurrence plus rude face à l'hôtellerie étrangère où ces charges sont plus légères.

J'appelle également votre attention, monsieur le ministre, sur la complexité de la législation de la sécurité sociale. Certaines caisses, vous le savez, mettent leur travail sur ordinateur. Mais l'ordinateur n'est pas intelligent, il ne peut pas interpréter les données qui lui sont fournies. Introduite dans l'ordinateur, telle feuille de maladie, au nom de Dupont, voire de Denis (*Sourires.*), en ressortira frappée d'une opposition. Ce sera aux hommes, ensuite, de se montrer plus compréhensifs et de voir s'il n'est pas possible, tout de même, de donner un peu d'argent à tel malade, à tel infirme. Mais avec ce système on perd des semaines, quelquefois des mois. Il est donc urgent de simplifier les critères d'attribution des prestations sociales. La réglementation s'est voulue quelquefois très précise ; peut-être a-t-on poussé la finesse un peu trop loin. Il serait bon, monsieur le ministre, de revoir cette question.

Si j'ai bien compris, le Fonds national de solidarité devrait peut-être intervenir moins souvent. Mais vous savez très bien, monsieur le ministre, que certains craignent parfois que leurs biens de famille n'entrent en ligne de compte lorsqu'ils demandent le bénéfice de l'allocation supplémentaire attribuée par le fonds. Or, si je ne me trompe, le plafond a été fixé, voilà sept ou huit ans, à 40.000 francs. Je connais des gens qui sont propriétaires d'un pavillon modeste : ils savent bien que le prix de la terre a augmenté chez leur voisin. Or, à moins de vendre leur maison, ils seront obligés de renoncer à l'aide du Fonds national de solidarité. Il faut donc actualiser le plafond d'estimation des biens au-delà duquel le montant de l'allocation sera réclamé aux enfants.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Bertrand Denis. Je vous demanderai également, monsieur le ministre, de vous pencher sur le sort des veuves.

Le groupe des républicains indépendants est intervenu plusieurs fois en leur faveur et s'est félicité de ce qui a été fait pour elles. Mais est-on allé assez loin ? Je ne le crois pas.

Comment n'être pas sensible au cas de la femme de cinquante-cinq à soixante ans qui vient vous voir et vous dit : « Mon mari est infirme ; j'ai élevé six enfants ; j'ai veillé toute ma vie aux soins du ménage ; je n'ai droit à rien et mon mari ne touche pas grand-chose. » Il faut apporter des solutions.

Je vous demande, si nous en avons le temps avant la fin de cette législature, d'organiser un débat sur ce problème essentiel. Car, je le répète, je n'ai pas le sentiment, en dépit des grands progrès déjà réalisés, qu'on soit allé assez loin dans cette voie.

Quant à la prise en compte des dix meilleures années pour le calcul des retraites, pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, être bientôt en mesure d'appliquer les dispositions dont le principe est acquis ? Beaucoup de salariés attendent de pouvoir en bénéficier pour demander leur retraite. Certains me l'ont dit ;

aussi souhaiterais-je que M. le ministre d'Etat nous précise vers quelle époque il pourra faire entrer dans les faits cette nouvelle législation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé des cadres. J'estime, moi aussi, qu'ils doivent participer à la gestion de l'entreprise, car leur responsabilité est grande. Celui qui vous parle sait, pour avoir fait partie des cadres pendant une partie de sa vie, combien leur tâche est difficile. Je vous demande de hâter l'application de mesures en leur faveur.

A cet égard, je voudrais voir revaloriser l'indemnité de congé accordée aux cadres qui quittent leur entreprise. Je m'explique. Cette indemnité fait l'objet d'un abattement fiscal mais, institué en 1957, celui-ci n'est plus adapté à la situation actuelle. Pourriez-vous, comme je l'ai déjà fait, demander à votre collègue, le ministre de l'économie et des finances, de revoir le problème ?

Ma dernière observation portera sur les salaires féminins : j'ai été étonné que vous n'en ayez pas parlé. Vous faites des efforts pour égaliser les salaires féminins et les salaires masculins, mais vous aurez du mal à y parvenir si vous n'offrez pas des possibilités d'emploi aux jeunes filles. Dans les régions rurales comme la vôtre ou comme la mienne, les jeunes filles, qui hésitent à quitter leurs familles, ne trouvent pas sur place les emplois correspondant à leurs capacités. Il faut donc obtenir des services de l'aménagement du territoire la création d'un plus grand nombre d'emplois tertiaires seuls capables de fournir du travail aux intéressées. Mais il faut aussi faire en sorte que les salaires féminins soient rigoureusement égaux aux salaires masculins. M. Edgar Faure nous a dit avoir entrepris un certain nombre de réformes, saluées même par ceux qui seront nos adversaires dans quelques semaines lorsque nous nous présenterons devant les électeurs. M. le ministre a ajouté qu'il en avait d'autres à promouvoir mais qui attendaient leurs décrets d'application. Nous espérons que la publication de ces textes interviendra bientôt.

En pensant au coût de ces réformes, je me réjouis que le Gouvernement tout entier, avec son ministre des finances bien entendu, car le Gouvernement est solidaire, et avec le soutien de la majorité, ait pu mener une telle action grâce à la bonne gestion financière que nous avons apportée au pays. Nous serons heureux le jour où les plus humbles, les vieux et les veuves, pourront en bénéficier. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour répondre à notre appel. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues : « la participation ! les partenaires sociaux y sont opposés ». Ces paroles désabusées étaient celles du général de Gaulle, il y a près de douze ans, au cours d'un entretien privé.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? L'idée poursuit sa route plus vive que jamais. Des étapes sont franchies. L'économie de participation devient la voie essentielle de la société nouvelle. Mais que de progrès nous restent encore à accomplir !

D'abord, il faut agir sur l'état d'esprit par toutes les formes modernes de la communication, écarter les préventions tenaces qui font craindre à celui-là des excès « autogestionnaires » et à celui-ci redouter des formules lénifiantes.

Il faut aussi mettre en place des structures qui accueillent avec souplesse les initiatives et qui les accompagnent.

Enfin, il faut adapter la législation dont bien des textes ignorent encore ce qui devrait être la règle. Aucun texte régissant le travail, l'emploi et la fiscalité ne devrait oublier cette inspiration. Et nous pouvons penser qu'il s'agit beaucoup plus de modeler nos lois à cet esprit nouveau plutôt que de promulguer des textes spécifiques.

L'état d'esprit ? Quand nous considérons la situation de nos syndicats, politisés pour la plupart, et d'un certain patronat point trop inécontent de cette orientation, il nous semble que la route est encore longue.

« Faites de la politique dans l'entreprise, mais surtout ne vous mêlez pas de notre politique d'entreprise ». Fort heureusement, de jeunes patrons — ils ont la jeunesse de l'esprit — repoussent ces vues médiocres. Et il est vrai que patrons et cadres peuvent beaucoup pour encourager un syndicalisme renouvelé, indépendant, libre, qui correspond à l'attente de milliers d'ouvriers et d'employés, non pas en tentant de mettre sur pied ces syndicats maison condamnés à l'échec, ni en essayant de créer une nouvelle centrale également politisée, même si c'est dans le sens de la majorité, mais en s'engageant dans la

voie de la participation vraie. Il n'y aura de véritable participation que par l'adhésion populaire. Trop de barrages, trop de verrous subsistent encore qui la freinent. Il faut les faire sauter.

Le domaine de l'emploi montre à l'évidence l'urgence d'actions nouvelles. L'expansion se poursuit ; les crises redoutées passent au large et nous avons la certitude que, cependant, toutes les possibilités de main-d'œuvre, dans notre pays, ne sont pas exploitées.

Les statistiques sur le chômage mélangent anormalement les inaptes au travail, les jeunes chômeurs, les chômeurs occasionnels ou saisonniers, les chômeurs non secourus qui travaillent souvent au « noir ». Et tout cela demeure notre base d'étude. Il est vrai que l'on a dit : « Il y a le mensonge, le grand mensonge et la statistique. » A cet égard, je voudrais citer un paragraphe fort significatif, extrait d'une note qui m'a été remise, concernant l'emploi.

Le voici : « Il convient de noter que les données relatives à la population active disponible à la recherche d'un emploi et celles relatives aux demandes d'emploi non satisfaites ne sont pas contradictoires : elles ne reposent pas sur les mêmes bases statistiques. »

L'agence nationale pour l'emploi se modernise et s'adapte.

Ces progrès nous réjouissent. Mais ne faut-il pas aller beaucoup plus vite et beaucoup plus loin ? En créant, par exemple, un haut commissariat à l'emploi, doté de moyens puissants, dirigé par un homme ayant de grandes possibilités de contacts avec tous les milieux de l'économie nationale, que ce soit un grand commis de l'Etat — un François-Xavier Ortoli ou un Jérôme Monod, par exemple — ou, pourquoi pas, un homme venant de l'économie privée et ayant réussi ?

Cette suggestion, que je fais mienne et que je vous propose, vient d'un cadre supérieur qui, malheureusement, fait l'expérience du chômage. Je me permettrai de vous remettre une note rédigée de façon très intelligente — un peu amère, bien sûr — inspirée par son aventure et proposant certaines solutions. Hélas ! cette aventure est celle de trop nombreux cadres.

Au-delà d'une législation contraignante et pratiquement impossible à appliquer, quel est le moyen de mettre fin à ce scandaleux chômage des cerveaux avec l'ignoble barrière des quarante ans, quand ce n'est pas des trente-cinq ans ?

Ce haut-commissariat à l'emploi dont je préconise la création — alors qu'il en existe déjà un pour le tourisme et un autre, en fait, pour la sécurité routière, le domaine essentiel de l'emploi nous paraît bien négligé — pourrait traiter chaque cas, multiplier les contacts, utiliser les moyens de transmission modernes, délivrer qu'il serait de toutes contraintes bureaucratiques et enfin crédible auprès des dirigeants des entreprises nationales ou privées.

Il aurait aussi à se pencher sur le rôle de trop nombreux cabinets dont les méthodes rappellent, même sous un jour très moderne, le placement des gens de maison. Il aurait à poursuivre l'humanisation dont vous avez donné un excellent exemple en supprimant le pointage aussi humiliant qu'inopérant.

Le bilan social de la V^e République — rappelé de nombreuses fois ce soir à cette tribune — est très riche et consistant. Avec le Premier ministre, avec le ministre chargé des affaires sociales et avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous entendons poursuivre cette œuvre dont nous sommes fiers. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les problèmes des personnes âgées, s'ils sensibilisent de plus en plus l'opinion se posent surtout à elle depuis quelque temps en des termes d'action sanitaire et sociale qui expriment des réalités concrètes. Il y a là, certes, un élément très positif pour la poursuite et l'intensification de l'effort social qui doit mobiliser tous les Français.

Mais, sans minimiser l'intérêt ni l'importance de mesures de cette nature, comment ne pas reconnaître qu'avec les signes physiques du vieillissement ce sont les conditions matérielles d'existence, conséquence directe de ressources personnelles extrêmement réduites, qui sont la marque dominante du troisième âge et qui appellent des solutions fondamentales ?

Une politique de la vieillesse est donc, pour une large part, une politique des revenus des personnes âgées. Si le VI^e Plan a tracé plusieurs voies à l'amélioration des prestations de vieillesse, si le Parlement les a déjà traduites en lois, il n'en

demeure pas moins — et il est permis de le regretter — qu'une politique globale des revenus, en cette matière, n'a pas été définie.

Il n'est pas trop tôt pour évoquer la préparation du prochain plan dont cette définition devrait, dans le domaine social, constituer un des objectifs prioritaires. Garantir des ressources aux personnes âgées c'est, en effet, les protéger contre ce phénomène instinctif de rejet qu'un corps social suscite inconsciemment à l'égard des faibles et des démunis, et donc éviter leur ségrégation. C'est aussi les rendre moins dépendantes et assurer leur dignité.

Pour l'heure, nous assistons à un relèvement systématique des prestations de vieillesse, de sorte que celles-ci, calculées en francs constants et sur la base de l'indice 100 en 1970, devraient atteindre l'indice 148 en 1975. Mais il convient de rappeler qu'au seuil de cet effort de progression, 80 p. 100 des retraités servis étaient inférieures au S. M. I. C. Et nous en sommes encore aujourd'hui à considérer comme une première étape relativement satisfaisante — je sais que tout à l'heure M. le ministre a révélé son intention de faire davantage — le fait que les prestations minimales vieillesse atteignent un niveau égal à la moitié du S. M. I. C.

Or la commission présidée par M. Laroque estimait déjà que les besoins d'une personne de plus de 65 ans représentaient environ 70 p. 100 de ceux d'une personne adulte plus jeune. Cette estimation était modeste, car elle reposait sur la réduction de tous les postes de dépense d'une personne active, alors qu'il est actuellement reconnu, même sur le plan fiscal depuis quelques jours, qu'il existe des dépenses spécifiques du troisième âge. En outre, les progrès accomplis en matière de santé ont pour résultat, entre autres choses, de permettre à l'individu de prolonger l'ensemble de ses activités et, donc, de voir plus tard que naguère ses dépenses réduites.

La différence est encore grande entre 70 p. 100 des besoins normaux à satisfaire et 50 p. 100 du S. M. I. C. pour y faire face. Il faut procéder à une révision totale de notre conception des régimes de retraite, et passer vraisemblablement du système de répartition fondé sur une solidarité restreinte au sein de secteurs catégoriels à un système de plus large solidarité mettant en jeu la redistribution du revenu national. Mais aussi longtemps que la réforme générale de nos régimes de retraite ne sera pas réalisée, l'évolution des prestations minimales revêtira une importance cruciale.

Le minimum global — l'allocation de base plus l'allocation du fonds national de solidarité — que le Plan avait situé au niveau de 3.700 francs au 1^{er} janvier 1972, était en réalité de 3.650 francs à cette date, mais ce léger retard compte peu au regard de l'avance prise au 1^{er} octobre dernier avec la fixation de ce minimum à 4.500 francs au lieu des 3.900 francs prévus. Nous ne chicanerons pas sur le fait qu'il n'y aura pas, contrairement aux habitudes, une nouvelle revalorisation au 1^{er} janvier 1973 et nous dirons bien volontiers que cette décision gouvernementale est de bon augure pour le respect ultérieur des objectifs du Plan et, espérons-le, leur dépassement.

Cependant, un autre problème se pose. Il réside dans la nécessité d'une mesure d'accompagnement. L'intergroupe des « personnes âgées » du VI^e Plan avait compris fort pertinemment que le relèvement des pensions de retraite, et surtout des prestations minimales, entraînerait une diminution assez arbitraire du nombre des bénéficiaires de ces dernières prestations si l'on ne relevait pas dans la même proportion le plafond de ressources prévu pour les prestations minimales.

J'ai pu vérifier l'exactitude de ce pronostic dans mon département puisque, par le jeu du décalage entre le relèvement des prestations et le relèvement des plafonds, les ressortissants de la mutualité sociale agricole perdant le bénéfice de l'allocation du fonds national de solidarité au taux plein passaient de 600 au 1^{er} avril 1971 à 2.600 au 1^{er} avril 1972. Or les retraités avaient le sentiment profond que leurs ressources étaient restées pratiquement inchangées, que leur pouvoir d'achat ne s'était pas amélioré et que les progressions nominales couvraient à peine l'érosion monétaire.

On devine aisément l'effet psychologique de ces mesures dans le même temps où, en toute bonne foi, les pouvoirs publics annoncent des augmentations de ressources.

Le plafond en cause vient lui aussi d'être sensiblement relevé, mais, sauf erreur de ma part, dans une proportion moindre que les prestations minimales. Donc, l'inconvénient que je signalais paraît demeurer.

Nous ne sommes certes pas sans savoir que les récentes décisions de relèvement des prestations minimales et des plafonds correspondants représentent un effort financier considérable et

qu'elles profitent, par définition, aux vieillards prioritaires, c'est-à-dire aux plus défavorisés, sans compter qu'elles s'ajoutent à d'autres mesures, également onéreuses, que le Plan préconisait et dont la plupart entreront dans les faits avant la fin de la législature, souhaitons-le : aide spécifique au logement, modalités de réversion des pensions pour les veuves, calcul plus avantageux des retraites du régime général, assouplissement des conditions d'inaptitude.

Même si nous apportons tout cela aux personnes âgées et aux retraités avec la prise en compte des dix meilleures années d'activité pour le calcul des pensions et l'institution d'un régime obligatoire de retraites complémentaires, nous n'aurons exécuté qu'un programme de rattrapage, qualifié de palliatif par ceux-là mêmes qui l'ont défini il y a trois ans, en soulignant que pour conjurer la fragilité des conditions matérielles d'existence des hommes et des femmes du troisième âge, il faudrait faire non seulement davantage, mais surtout opérer d'une manière moins parcellaire, plus cohérente, bref, faire autre chose.

Il faut faire davantage parce que, malgré leur croissance, les dépenses imputables à la vieillesse ne représentent qu'un petit quart du budget social de la nation et que, depuis 1968, leur progression est nettement inférieure à celle des dépenses de santé.

Il faut faire autre chose aussi parce que nos aînés sont largement créditeurs en matière de solidarité. Il convient que cette solidarité s'exprime à travers un système dont la simplicité serait à leurs yeux garante d'efficacité et de sécurité. Cet « autre chose » ne naîtra que d'une volonté de réflexion et d'une capacité d'imagination, deux qualités intellectuelles que ceux qui siègent dans cette Assemblée, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous reconnaissent. Pourquoi ne pas vous faire confiance ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Dans le discours qu'il a prononcé le 3 octobre à cette tribune, M. le Premier ministre a bien voulu, en affirmant une nouvelle fois que les départements d'outre-mer faisaient partie intégrante de la République, indiquer que ces territoires participaient à la politique dont il venait de définir les orientations.

Cela m'amène à vous rappeler, monsieur le ministre d'Etat, la question écrite que je vous ai posée le 10 août 1972, et par laquelle je vous demandais si le décret n° 72-701 du 28 juillet 1972, relatif à l'amélioration des prestations familiales à compter du 1^{er} août 1972, verrait ses dispositions étendues à la même date aux départements d'outre-mer. Cette question, rappelée le 20 octobre, n'a pas encore fait, trois mois plus tard, l'objet d'une réponse.

Il est nécessaire de souligner encore l'importance que nous attachons à l'application immédiate dans ces départements des mesures sociales qui sont prises pour la métropole.

Le temps de parole dont je dispose ne me permet pas d'exposer, même incomplètement, la situation socio-économique des départements d'outre-mer. Au demeurant, celle-ci est maintenant bien connue des services parisiens.

Je voudrais cependant annoncer à nouveau, très brièvement, certaines de ses caractéristiques qui font que les transferts sociaux comptent encore plus chez nous qu'en métropole dans le niveau de vie des populations.

Faute d'emplois féminins suffisants, l'activité rémunérée des femmes, épanouissante pour elles-mêmes et souvent pour la communauté familiale tout entière, mais surtout matériellement utile pour leurs foyers, contribue très faiblement au niveau de vie des familles au sens le plus complet du mot, alors que dans l'hexagone cette contribution n'est pas négligeable.

L'amélioration des bas salaires, par ailleurs, bien que manifeste, ne peut pas se faire toujours au rythme nécessaire.

Certes, qui ne souhaiterait, dans l'absolu, des augmentations plus fortes, et cela en raison de la faiblesse économique de certaines zones et de certaines branches, dont l'agriculture, et principalement au niveau des exploitations rurales ?

Le risque peut être, de surcroît, de transformer des salariés pourvus d'un emploi en chômeurs partiels ou totaux, ce qui ne serait pas un succès de la politique sociale que nous entendons suivre.

La deuxième cause de la sous-rémunération se trouve dans la qualification insuffisante de certaines catégories de travailleurs que combat, mais avec des résultats qui n'ont pas encore atteint l'optimum, le vigoureux développement de notre enseignement technique et de la formation professionnelle.

Ces données font que le salaire indirect, c'est-à-dire tout ce qui peut être versé à titre social, et notamment les allocations familiales et les prestations diverses, doit rétablir un équilibre et créer une compensation. Cela est primordial.

Certes, la croissance exubérante des populations, que l'on observe depuis plusieurs années et qui est due à la baisse rapide de la mortalité, non accompagnée par une baisse parallèle de la fécondité, et qui commence à souligner ses effets, commande la prudence.

On ne peut toutefois négliger, pour autant, le devoir d'équité sociale qui nous incombe et ne pas répondre davantage aux besoins des foyers dans le contexte économique, social et culturel de notre temps.

Que dire, en outre, du maintien des anomalies qui consistent à refuser le bénéfice des allocations familiales aux enfants recueillis ou encore aux assurés qui travaillent chez des particuliers ?

Sur un autre plan, l'effort accru décidé en faveur des personnes âgées les plus démunies et des handicapés de toute sorte doit avoir pleinement ses effets outre-mer. Ces catégories, comme M. le ministre Edgar Faure l'a dit et écrit — et l'on ne peut que l'en féliciter — ont vocation à bénéficier, comme les autres, des fruits de l'expansion dans le cadre d'une économie de participation.

En ce qui concerne la situation de l'emploi à la Réunion, je ferai grâce à l'Assemblée des chiffres lancés par une certaine presse, relatifs au nombre des chômeurs totaux ou partiels, ainsi qu'à celui des inactifs. Il s'agit là d'une campagne d'intoxication qui se développe actuellement en raison des circonstances. En fait, nous n'avons pas de statistiques précises qui permettraient de mieux connaître l'état réel du marché du travail, et il faut le regretter. Les derniers renseignements fournis par l'I. N. S. E. E., qui datent d'octobre 1971, n'ont qu'une valeur de sondage.

Personne ne songe, cependant, à contester — encore qu'une analyse plus fine soit nécessaire — l'acuité du sous-emploi dû à l'arrivée des jeunes sur le marché du travail. Ils sont douze mille environ par an. Les responsables sont bien conscients que c'est, dans l'immédiat, le problème numéro un auquel nous sommes confrontés.

Les actions entreprises se manifestent, tant sur le plan économique que sur celui des hommes, par des investissements croissants pour le développement de tous les secteurs économiques, et par des efforts dans la formation pour assurer dans les meilleures conditions l'emploi des travailleurs, aussi bien sur place que dans les zones d'appel de la métropole.

Les résultats enregistrés sont prometteurs d'avenir, même si nous sommes encore loin du compte.

A ce sujet, mes observations concerneront principalement l'action du ministère du travail.

D'abord, à l'issue du stage, il est nécessaire, pour rendre le placement plus facile, de mettre en pratique à l'atelier et sur le chantier les notions acquises.

D'autre part, si le placement du stagiaire qui effectue sa formation en métropole peut être réalisé par l'Agence nationale pour l'emploi, il n'en est pas de même sur place, où les services locaux éprouvent de nombreuses difficultés pour procurer, dans la spécialité désirée, le travail souhaité.

Cela m'amène à insister à nouveau sur l'urgence reconnue en 1968 — il y a donc déjà quatre ans — par le secrétaire d'Etat au travail de l'époque, M. Chirac, de l'installation locale de sections départementales de l'Agence nationale pour l'emploi. M. Fontanet, questionné sur ce point l'année dernière, à l'occasion de l'examen de son budget, me répondait qu'un inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre avait participé en 1971 à une mission interministérielle d'enquête sur la formation professionnelle et l'emploi dans les départements d'outre-mer, et que son rapport, qu'il étudierait avec la plus grande attention, ne tarderait pas à lui être remis. Nous en ignorons toujours les conclusions.

Si l'on se tourne maintenant vers la migration, c'est pour constater que les liaisons sont insuffisantes.

Les services de la main-d'œuvre à la Réunion ne sont pas tenus au courant des offres qui pourraient être présentées aux stagiaires. La conséquence de cette mise tardive au travail est que la formation technologique reçue tend à s'estomper. Le stagiaire découragé, agri, accepte n'importe quoi, souvent même un emploi de simple manœuvre.

La plupart des missions envoyées de la métropole, telles celles qui émanent de la S. N. C. F., présentent des offres d'emploi assorties de conditions satisfaisantes de travail, de

salaires, de promotion industrielle, voire de logement. Aussi connaissent-elles un vif succès, et nombreuses sont les candidatures. Mais les délais imposés par l'accomplissement de toutes les formalités entraînent beaucoup de retard et des désistements.

En définitive, un effort important d'information, de diffusion, de liaison et de coordination est à réaliser sans tarder, à l'initiative et sous la direction du ministère responsable des problèmes de la main-d'œuvre.

Il est à peine concevable que les règles en vigueur en métropole, et qui conduisent à proportionner les effectifs à l'importance de la population salariale, soient appliquées dans des départements d'outre-mer à faible population active mais où la demande potentielle est élevée.

Ce sont ces quelques observations et suggestions que j'ai cru devoir vous présenter, monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen du budget de votre ministère. Je veux espérer que vous voudrez bien les examiner et en tenir compte. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Dans ce budget des affaires sociales, qui est énorme, il n'est qu'un problème au regard duquel tous les autres apparaissent comme contingents. Mais ce problème est majeur : c'est celui de l'assurance maladie.

En effet, les deux autres secteurs de la sécurité sociale, l'assurance vieillesse et les prestations familiales, ne soulèvent aucune difficulté : il s'agit de dépenses qui, d'une part, sont faciles à contrôler et à maîtriser et, d'autre part, sont affectées à la satisfaction de besoins essentiels, sans aucune déperdition et sans aucun gaspillage.

Il n'en est pas de même des dépenses d'assurance maladie. Là, c'est l'inconnu. C'est la progression échevelée, irrésistible et inexorable ; c'est peut-être la descente au gouffre.

Phénomène des temps modernes, sans doute, mais phénomène qui, voué au progrès social, peut aller à l'encontre du progrès social !

Ayant été rapporteur pour avis de ce budget pendant deux années consécutives, je me sens plus libre, aujourd'hui, pour évoquer un tel sujet avec plus de vigueur que lorsque j'étais tenu par la réflexion générale de la commission.

Oui, ce phénomène est dangereux. Il est dangereux pour l'économie : le taux d'augmentation des dépenses d'assurance maladie est largement supérieur à celui du produit national brut et à celui de la productivité nationale. Or il n'est pas bon, nous le savons, que les transferts sociaux soient très en avance par rapport à nos capacités économiques. Le croire et agir comme si l'on le croyait, ce serait nourrir une illusion mortelle qui trouverait vite sa sanction.

En effet, les investissements et les équipements collectifs, victimes naturelles des excès de transferts sociaux, restent toujours, jusqu'à preuve du contraire, les meilleurs garants du progrès social pour l'avenir.

N'oublions pas davantage que l'accroissement excessif des charges sociales met en péril un très grand nombre d'entreprises de main-d'œuvre, puisque les cotisations sont assises sur les salaires et non sur la masse de la production. Il s'agit d'un impôt sur l'emploi — pour reprendre une expression de M. le ministre d'Etat — auquel il faudra bien, un jour, tenter de remédier.

Le phénomène est dangereux socialement, car le gonflement des transferts de ressources vers un secteur social donné se fait forcément au détriment des autres secteurs sociaux.

C'est ainsi que l'assurance vieillesse sera de plus en plus lourdement déficitaire. Et pourtant nous sommes tous d'accord que l'on ne fait pas assez pour les vieux.

Quant à l'aide aux familles, combien de fois les excédents, qui auraient été si utilement répartis entre les familles, ont-ils été reportés sur la caisse nationale d'assurance maladie ?

Ce phénomène est dangereux, enfin, sur le plan médico-social, car la protection sociale n'est pas faite seulement du geste thérapeutique. La protection sociale, c'est aussi le logement social, les transports urbains, l'hygiène, l'environnement, la prévention ; c'est cette notion de soins minima et essentiels apportés à la grande masse des faibles.

Il est bon de s'interroger sur l'insuffisance des crédits dont souffrent ces vastes secteurs de l'action sociale et sur la corrélation qui s'établit entre ces crédits et ceux de l'assurance maladie.

A quoi servira, en effet, de posséder de magnifiques instituts hélio-marins si nous avons encore des bidonvilles ? A quoi servirait de greffer des cœurs ou de prolonger artificiellement des cancéreux en phase terminale si la plus élémentaire prophylaxie n'atteignait pas toutes les couches de la population ? Au nom de quoi s'épuiserait-on contre la fatalité de la mort si l'on n'accordait pas à des êtres qui sont faits pour cela les moyens de survivre ?

Le gaspillage dont souffre l'assurance maladie est partout. Les fuites sont innombrables. Je n'en citerai que quelques-unes : la débauche de la consommation pharmaceutique, toxicomanie moderne si fâcheuse à tant d'égards ; l'excès d'investigations médicales entreprises sans discrimination et sans discernement, faisant considérer et traiter tout malade comme un malade d'exception ; l'abus de traitements au long cours, qu'il s'agisse de cures thermales ou de séances de rééducation ; l'abus d'hospitalisations de longue durée dans des services de haute technicité, où le malade est laissé plusieurs jours, voire plusieurs semaines, sans subir un commencement d'examen...

M. Hubert Martin. Très bien !

M. Jean Bonhomme. ... l'abus de réalisations hospitalières qui sacrifient à la mode et à l'engouement, l'exemple le plus abusif étant constitué par ces nouvelles maternités que déjà, irrévérencieusement, on appelle « grandes surfaces », qui vont être malencontreusement créées à partir d'affirmations péremptoires et incontrôlées sur les causes des handicaps néo et périnataux ; maternités où aucun nouveau-né ne pourra plus naître désormais sans avoir été préalablement extrait, dans le cliquetis des forceps et des « monitorings » d'une mère qui aura été dûment perfusée et anesthésiée, c'est-à-dire traitée, elle aussi, comme une malade d'exception ; maternités où aucun nouveau-né ne pourra plus voir le jour sans l'assentiment et la présence d'un aréopage des réanimateurs, de pédiatres, de psychiatres. J'en passe, et des meilleurs !

Heureusement — si je puis dire — vous n'aurez pas assez d'argent pour permettre tout cela !

La cause de ce mal est multiforme. Ce n'est pas seulement le mercantilisme, c'est plus grave encore. C'est l'hypercentricité médicale, c'est le goût effréné des nouvelles techniques que l'on veut à tout prix introduire dans l'action médicale quotidienne sans leur faire subir au préalable l'épreuve du temps. C'est la croyance aveugle dans les résultats chiffrés ou imagés des bilans, avec, en contrepartie, l'abandon de tout dialogue et de toute confrontation avec le malade pris dans son unicité et dans tout ce qu'il comporte d'énigmatique que les machines ne savent pas déceler.

Le remède est dans la lutte sur tous les fronts. Il faut limiter l'agrément pharmaceutique, n'agréer que le produit qui, possédant le même principe médicamenteux, est trois fois moins cher que l'autre. C'est facile, ou cela le paraît : on devait le faire, mais on ne l'a jamais fait.

Le remède, c'est, pour les établissements hospitaliers, revenir à une plus saine notion de la gestion, en évitant le gaspillage d'innombrables journées d'hospitalisation perdues.

Le remède, c'est contrôler et freiner les abus thérapeutiques qui, au nom d'une fausse science, sont les excès dont nous souffrons et dont souffre la sécurité sociale.

Le remède, c'est, enfin, écarter les Diafoirus futuristes qui nous entraînent hors des voies du bon sens. C'est rechercher et trouver une meilleure éthique médicale, pour en revenir à une plus saine notion de la médecine, qui serait compatible avec à la fois une conception humaniste de la maladie et nos capacités économiques.

Peut-être ces propos vous paraissent-ils rétrogrades ou archaïques.

Sur plusieurs bancs. Non !

M. Jean Bonhomme. Peut-être ai-je exagéré — je ne le crois pas — mais il est vrai que l'enrage de voir gaspiller dans un but social des crédits socialement si indispensables.

Mais le problème est là, béant, redoutable, pour vous, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, et pour vos successeurs, pour la nation.

Je vous le demande : que pensez-vous, que voulez-vous, que pouvez-vous faire ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582 (rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires sociales et santé publique (*suite*) :

I. — Section commune.

II. — Affaires sociales :

(Annexe n° 5. — Sécurité sociale. — M. Icart, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome IV, de M. Ribadeau Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

(Annexe n° 6. — Travail, emploi et population. — M. Grioteray, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome V, de M. Jacques Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.